

# Rapport annuel 2016



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Rétrospective de l'année</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Produit : Droit d'utilisation et obligation de redevance</b>	<b>3</b>
	Domaine de gestion Droit de diffusion	3
	Domaine de gestion Droits d'art visuel	4
	Domaine de gestion Reprographie/réseaux numériques	5
	Domaine de gestion Supports vierges	5
	Domaine de gestion Set-Top-Boxes	6
	Domaine de gestion Droit de prêt	6
	Autres domaines de gestion	7
<b>3</b>	<b>Répartition : Paiement pour la cession de droits d'auteur</b>	<b>8</b>
	Membres	8
	Modèle légal et règles de répartition	8
	Du produit à la répartition	10
	Répartition par domaine de gestion	11
<b>4</b>	<b>Charges : Compte de gestion de ProLitteris</b>	<b>12</b>
	Compte de gestion	13
	Frais de personnel	14
	Frais de locaux	14
	Frais informatiques	14
	Autres frais généraux et de bureau	15
<b>5</b>	<b>Autres missions de ProLitteris</b>	<b>16</b>
	Fondation sociale	16
	Fonds culturel	16
	Conseil juridique et activités politiques	16
	Coopération internationale	17
	Organisations internationales	18
<b>6</b>	<b>Organisation, direction et surveillance</b>	<b>20</b>
	Assemblée générale et Conseil d'administration	20
	Direction et personnel	20
	Autorités de surveillance	21
	Collaboration des sociétés suisses de gestion de droits d'auteur	21
<b>7</b>	<b>Comptes annuels de ProLitteris</b>	<b>22</b>
	<b>Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale de ProLitteris</b>	<b>36</b>
<b>8</b>	<b>Comptes annuels de la Fondation sociale</b>	<b>38</b>
	<b>Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation sociale</b>	<b>44</b>
<b>9</b>	<b>Comptes annuels de la Fondation Fonds culturel de ProLitteris</b>	<b>45</b>
	<b>Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation Fonds culturel</b>	<b>49</b>



## 1 Rétrospective de l'année

Les résultats de l'exercice reflètent à nouveau nos économies de coûts. Durant l'année sous revue, nous avons par ailleurs consacré nos forces à nos deux objectifs "générer des revenus" et "promouvoir la confiance".

Les négociations sur les tarifs TC 8 et TC 9 pour la période dès 2017 ont été conclues et leur résultat mis en œuvre. Le portail en ligne pour les utilisateurs a été lancé et nous avons conduit avec succès des actions judiciaires contre des débiteurs que nous avons en vain rappelés de nombreuses fois à leurs obligations.

Une tâche importante de ProLitteris est l'accomplissement d'un mandat résultant de la loi. À cet égard, les exigences nationales et internationales vont croissant, en matière d'administration, de surveillance, d'obligations juridiques, de processus de mise en œuvre, d'informatique et de coopération. Dans nos activités, les volumes ont augmenté :

- Nombre d'œuvres : en 2016, ProLitteris a versé des indemnités à 9'274 ayants droit pour l'utilisation de 449'085 œuvres.
- Nombre d'utilisateurs : en 2016, nous avons envoyé environ 69'000 factures.

Le produit global de ProLitteris se compose des recettes annuelles (les sommes encaissées dans la gestion des droits d'auteur) et des produits divers (produits du patrimoine et montants non répartis lors d'exercices précédents).

Produit (CHF)	2015	%	2016	%
Produit en provenance de Suisse	30'746'452	97.1	31'672'259	96.0
de la Principauté de Liechtenstein	47'322	0.1	52'856	0.2
de l'étranger	2'509'444	7.9	3'113'956	9.4
Affaires de courtage	-1'565'525	-4.9	-1'559'868	-4.7
<b>Produit brut</b>	<b>31'737'693</b>	<b>100.2</b>	<b>33'279'203</b>	<b>100.8</b>
Rabais d'association	-1'272'836	-4.0	-1'272'842	-3.9
Indemnités d'encaissement de tiers	-314'320	-1.0	-323'398	-1.0
Réductions de produit diverses	436'150	1.4	93'534	0.3
<b>Réduction de produit</b>	<b>-1'151'005</b>	<b>-3.6</b>	<b>-1'502'706</b>	<b>-4.6</b>
<b>Produit après réduction</b>	<b>30'586'687</b>	<b>96.6</b>	<b>31'776'497</b>	<b>96.3</b>
<b>Dissolution de provisions</b>	<b>473'231</b>	<b>1.5</b>	<b>370'681</b>	<b>1.1</b>
<b>Produit de la gestion de droits</b>	<b>31'059'919</b>	<b>98.1</b>	<b>32'147'178</b>	<b>97.4</b>
Administration de la Fondation sociale	237'659	0.8	230'576	0.7
Produits d'encaissement	96'538	0.3	92'218	0.3
Produits divers	4'315	0.0	1'521	0.0
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>338'512</b>	<b>1.1</b>	<b>324'315</b>	<b>1.0</b>
<b>Produit net</b>	<b>31'398'431</b>	<b>99.1</b>	<b>32'471'493</b>	<b>98.4</b>
Produit financier	113'909	0.4	155'700	0.5
Loyers encaissés	129'564	0.4	136'414	0.4
<b>Produit extraordinaires et hors période</b>	<b>31'485</b>	<b>0.1</b>	<b>240'594</b>	<b>0.7</b>
<b>Produit financier, loyers et extraordinaires</b>	<b>274'958</b>	<b>0.9</b>	<b>532'708</b>	<b>1.6</b>
<b>Produit total</b>	<b>31'673'389</b>	<b>100.0</b>	<b>33'004'201</b>	<b>100.0</b>

De ce produit, ProLitteris a statutairement prélevé durant l'exercice sous revue CHF 2'870'608 (exercice précédent 2'780'395) en faveur de la Fondation sociale (10%) et CHF 332'687 (exercice précédent 317'702) pour la promotion de la culture (1%). Ensuite ont été retranchés CHF 5'526'563 (exercice précédent 5'783'644) de frais de gestion, à savoir les dépenses pour la gestion des droits, la perception et la répartition des redevances. La différence de CHF 24'037'912 (exercice précédent 21'526'967) représente le montant d'indemnités réparties entre les ayants droit.

Le total des répartitions a progressé de 11.0 % par rapport à l'exercice précédent (qui avait connu un recul de 0,5%). Comme le délai de répartition des montants provisionnés a été prolongé de trois à cinq ans, durant les deux années de transition 2015 et 2016, les recettes n'ont pas pu être complétées par des produits extraordinaires. En 2015, cela a représenté CHF 1.7 Mio et en 2016 1.3 Mio. A partir de l'exercice 2017, ces montants provisionnés pourront à nouveau être crédités au compte de résultat, ce qui conduira à une progression des sommes à répartir.

Une structure de coûts améliorée reste une condition de la construction de notre avenir.

## 2 Produit : Droit d'utilisation et obligation de redevance

L'activité de ProLitteris couvre six grands domaines de gestion de droits d'auteur. Ils correspondent soit aux tarifs communs de plusieurs sociétés de gestion (TC 1 à TC 13), soit à des conventions et tarifs sur mesure (droits d'art visuel et de diffusion). Il s'y ajoute d'autres domaines générant des produits d'importance inférieure.

Résumé du produit des différents domaines de gestion :

Produit (CHF)	2015	2016	+/-
Droit de diffusion (incl. droits secondaires)	10'139'353	10'060'916	-0,8%
Droits d'art visuel	1'431'869	2'665'557	86,2%
Reprographie/réseaux numériques	16'725'769	16'284'316	-2,6%
Supports vierges	1'357'139	1'318'993	-2,8%
Set-Top-Boxes	961'659	1'344'625	39,8%
Droit de prêt	219'778	260'157	18,4%
Autres domaines de gestion	224'353	212'614	-5,2%
<b>Total</b>	<b>31'059'919</b>	<b>32'147'178</b>	<b>3,5%</b>

### Domaine de gestion Droit de diffusion

Le droit de diffusion couvre la gestion des droits des auteurs et éditeurs d'œuvres littéraires et d'art dramatique. Ces œuvres sont utilisées dans des programmes et des offres sur Internet des sociétés de diffusion. Le droit de diffusion est un droit exclusif. Sur la base des contrats de gestion des droits et des utilisations constatées, ProLitteris perçoit de la Société suisse de radiodiffusion et de télévision suisse (SRG SSR) et des stations privées de radio et télévision des redevances fixées contractuellement. Des utilisations secondaires font aussi l'objet de redevances, telles que le droit de rediffusion, le droit de réception publique et le droit d'enregistrement privé.

Durant l'exercice sous revue, ProLitteris a traité quelque 5'141 annonces de diffusions et effectué 1'081 versements à des auteurs. Le droit de diffusion en matière de photographie et d'arts plastiques est traité dans le domaine des droits d'art visuel.

Détail du produit dans le domaine du droit de diffusion :

Droit de diffusion (CHF)	2015	2016	+/-
Produit SRG SSR	1'305'988	1'367'593	4,7%
Diffuseurs privés suisses	12'913	12'850	-0,5%
Diffusion sur Internet	5'000	5'000	0,0%
Produit en provenance de l'étranger	60'261	81'318	34,9%
Dissolution de provisions	192'681	141'705	-26,5%
<b>Total</b>	<b>1'576'844</b>	<b>1'608'465</b>	<b>2,0%</b>

Droit de réception publique TC 3 (CHF)	2015	2016	+/-
Produit en provenance de Suisse	1'133'735	1'223'519	7,9%
Réduction de produit	-28'093	-117'101	316,8%
Dissolution de provisions	0	0	-
<b>Total</b>	<b>1'105'642</b>	<b>1'106'418</b>	<b>0,1%</b>

Droit de retransmission TC 1 (CHF)	2015	2016	+/-
Produit en provenance de Suisse	6'998'366	7'053'106	0,8%
Produit en provenance de l'étranger	152'421	67'890	-55,5%

Réduction de produit	0	-135'638	-
Dissolution de provisions	204'756	204'182	-0,3%
Total	7'355'542	<u>7'189'540</u>	-2,3%

Droit de retransmission TC 2a et b (CHF)	2015	2016	+/-
Produit Suisse	97'740	134'396	37,5%
Réduction de produit	0	-2'698	-
Dissolution de provisions	3'585	24'795	591,7%
Total	101'325	<u>156'493</u>	54,4%

### Domaine de gestion Droits d'art visuel

Le Département des droits d'art visuel s'occupe du règlement des droits sur des œuvres d'art plastique et de photographie de quelque 150'000 artistes dans le monde. Il s'agit de membres qui ont cédé leurs droits à ProLitteris (environ 3'000 plasticiens et plasticiennes et 500 photographes) et des ayants droit de 34 sociétés sœurs étrangères. La gestion couvre des droits exclusifs des artistes, tels que droit de reproduction, droit de mise à disposition ("on-demand") et droit de diffusion. Il n'y a pas de licence légale pour ces droits et dès lors, ProLitteris les gère sur une base contractuelle. Les utilisateurs sont des maisons d'édition, médias, émetteurs, musées, galeries et d'autres entreprises. Celui qui veut utiliser une œuvre d'art plastique ou une photographie doit obtenir préalablement l'autorisation de l'ayant droit ou de ProLitteris et acquitter pour cela une redevance, généralement selon le tarif image de ProLitteris.

Durant l'exercice 2016, ProLitteris a traité en Suisse 16'117 utilisations d'œuvres des arts plastiques et de photographie de 1'071 artistes, dont 116 membres de ProLitteris. En tout, nous avons examiné 1'367 demandes d'utilisateurs suisses et 451 provenant de l'étranger et établi 1'041 factures pour des utilisations d'œuvres en Suisse. Durant l'exercice sous revue, la SRG SSR a versé une somme forfaitaire de CHF 200'00 pour des utilisations d'œuvres dans des émissions de ses unités de production durant les années 2014 et 2015. Des négociations pour un renouvellement de convention sont actuellement en cours. ProLitteris a mis en place des contrats ou conventions-cadre avec diverses associations et avec des utilisateurs fréquents (maisons d'édition, musées, galeries). Grâce à cela, 206 membres d'associations et 138 utilisateurs individuels ont pu bénéficier d'une procédure simplifiée.

Détail du produit dans le domaine des droits d'art visuel :

Droits d'art visuel (CHF)	2015	2016	+/-
Produit Suisse	887'842	1'213'415	36,7%
Produits multimédia	60'245	83'071	37,9%
Produit de l'étranger	412'784	1'369'071	231,7%
Dissolution de provisions	70'997	0	-100,0%
Total	1'431'869	<u>2'665'557</u>	86,2%

L'augmentation du produit suisse reste dans le cadre de variations précédemment enregistrées, dépendant notamment de l'attribution de grands mandats à ProLitteris. Celle du produit de l'étranger résulte d'un paiement de notre société sœur allemande pour les années 208 à 2013.

## Domaine de gestion Reprographie/réseaux numériques

Dans le domaine de la reprographie et de l'utilisation de réseaux numériques, l'activité de ProLitteris couvre l'usage propre des entreprises et des établissements d'enseignement. La reprographie concerne les copies analogiques sur papier alors que l'utilisation de réseaux couvre les reproductions numériques. Il n'y a pas de droit exclusif dont pourraient bénéficier les auteurs, mais une gestion collective obligatoire des droits à redevance. La loi elle-même accorde une licence d'utilisation et prévoit le droit à réception d'indemnités par les ayants droit (licence légale). En conséquence, ProLitteris n'a pas seulement le droit, mais l'obligation de percevoir les sommes dues en vertu du tarif et de les transférer aux ayants droit.

Les redevances de reproduction sont perçues par ProLitteris sur la base du tarif commun TC 8 auprès des administrations publiques, écoles, bibliothèques, entreprises de photocopie et des entreprises en général et réparties une fois par année aux ayants droit en fonction des répertoires d'œuvres. Pour les utilisations numériques, le tarif TC 9 est applicable et les recettes en découlant sont généralement réparties sous forme de supplément aux redevances de reprographie.

Pour participer à la répartition, il est nécessaire d'être membre de ProLitteris ou de conclure avec elle un contrat de mandat. La répartition dépend des œuvres enregistrées dans notre base de données. Le système de déclaration en ligne a fait ses preuves pour des déclarations de livres, d'articles de journaux et périodiques, ainsi que de textes et musiques de scène (œuvres dramatiques). Environ 8'200 membres l'utilisent. Les anciens formulaires sur papier sont toujours disponibles. Quelque 1'330 membres continuent d'annoncer leurs œuvres selon la méthode traditionnelle.

Les ayants droit, auteurs et maisons d'édition, reçoivent des indemnités selon le Règlement de répartition. Notre base de données fournit de plus une liste détaillée d'œuvres par auteur, mentionnant la classe de répartition des œuvres (p. ex. œuvres littéraires, ouvrages pratiques et spécialisés, œuvres scientifiques, manuels scolaires avec indication du support – livre, journal ou périodique) et le rôle spécifique de l'ayant droit (auteur, traducteur, illustrateur, éditeur, etc.).

Détail du produit dans le domaine de la reprographie et des réseaux numériques :

Reprographie/réseaux TC 8 et 9 (CHF)	2015	2016	+/-
Produit Suisse	17'203'536	17'426'260	1,3%
Activités de courtage	-1'386'943	-1'416'018	2,1%
Réduction de produit	470'000	160'000	-66,0%
Coût de l'encaissement par des tiers	-1'269'926	-1'270'297	0,0%
Produit Suisse, net	15'016'668	14'899'945	-0,8%
Produit Principauté de Liechtenstein	43'689	48'851	11,8%
Produit de l'étranger	1'664'214	1'335'521	-19,8%
Dissolution de provisions	1'199	0	-100,0%
Total	16'725'769	16'284'316	-2,6%

## Domaine de gestion Supports vierges

Lorsque des particuliers font des copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur pour leur usage privé en utilisant des supports de données vierges, ils doivent acquitter une redevance en faveur des ayants droit de ces œuvres. La redevance est perçue par la société de gestion de droits d'auteur auprès des producteurs et importateurs de supports. Les tarifs pour les plus récents appareils munis d'écrans compensent la perte de recettes liées aux supports traditionnels.

Les redevances sont perçues pour le compte des cinq sociétés de gestion suisses par la SUISA sur la base des tarifs communs TC 4.

Détail du produit dans ce domaine :

Supports vierges TC 4 (CHF)	2015	2016	+/-
Produit TC 4a (supports vierges trad.)	4'390	26'360	500,5%
Produit TC 4b (CD data enregistrables)	29'633	18'680	-37,0%
Produit TC 4c (DVD enregistrables)	79'737	24'851	-68,8%
Produit TC 4d (enregistreurs)	101'397	50'483	-50,2%
Produit TC 4e (smartphones)	430'657	554'612	28,8%
Produit TC 4f (tablettes)	626'438	562'712	-10,2%
Recettes d'œuvres dramatiques	84'887	81'296	-4,2%
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	1'357'139	1'318'993	-2,8%

Les tarifs pour les nouveaux appareils munis d'écrans ont compensé durant l'exercice sous revue la baisse de produit liés aux supports traditionnels.

### Domaine de gestion Set-Top-Boxes

Le tarif commun TC 12 régit les redevances pour l'usage de Set-Top-Boxes avec mémoire et d'enregistreurs vidéo virtuels.

Détail du produit dans le domaine Set-Top-Boxes :

Set-Top-Boxes TC 12 (CHF)	2015	2016	+/-
Produit Suisse	961'659	1'386'211	44,1%
Réduction de produit	0	-41,586	-
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	961'659	1'344'625	39,8%

L'augmentation résulte de l'augmentation de services TV couplée avec des connexions Internet. En 2016, des négociations relatives au TC 12 ont eu lieu. Elles n'ont pas débouché sur un accord : le tarif sera décidé par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) en procédure contentieuse.

### Domaine de gestion Droit de prêt

Le prêt est la mise à disposition d'une œuvre (p. ex. un livre) sans contrepartie directe. Alors que le droit d'auteur suisse ne connaît toujours pas le droit de prêt, ce dernier existe dans l'espace européen. Les auteurs ne reçoivent rien lorsque leurs œuvres sont prêtées par des bibliothèques suisses. ProLitteris, en collaboration avec d'autres institutions (Suisseculture et AdS "Autrices et Auteurs de Suisse", milite pour l'introduction du droit de prêt en Suisse.

Détail du produit dans ce domaine :

Droit de prêt (CHF)	2015	2016	+/-
Produit Suisse	0	0	-
Produit de l'étranger	219'764	260'157	18,4%
Dissolution de provisions	14	0	-
Total	219'778	260'157	18,4%

## Autres domaines de gestion

Dans les autres domaines de gestion, moins importants financièrement, sont regroupés des secteurs qui reposent sur des tarifs communs ou sur la gestion collective de droits exclusifs transférés volontairement.

### Utilisations scolaires d'émissions et de supports sonores et audiovisuels

Sur la base du tarif commun TC 7, des œuvres protégées peuvent être utilisées, en tout ou partie, par des écoles, au moyen de la radio ou de la télévision. Les utilisateurs sont des écoles et leurs élèves et enseignants. La représentation d'œuvres dramatiques et la diffusion de musique non théâtrale sont également règlementées. Les redevances sont perçues par SUISSIMAGE pour le compte des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteur.

Utilisations scolaires TC 7 (CHF)	2015	2016	+/-
Produit Suisse	112'511	114'419	1,7%
Réduction de produit	0	-2'923	-
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	112'511	<u>111'497</u>	-0,9%

### Droit de location

Le droit de location est la faculté de louer une œuvre protégée par le droit d'auteur ou de la mettre à disposition contre rémunération. À la différence du prêt, la mise à disposition n'est pas gratuite. Les redevances de location sont perçues pour le compte des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteur par la SUISSA (vidéothèques) et ProLitteris (institutions d'utilité publique).

Droit de location TC 5 et 6a (CHF)	2015	2016	+/-
Produit Suisse	109'456	95'034	-13,2%
Produit Liechtenstein	3'633	4'005	10,2%
Réduction de produit	-8'667	-4'630	-46,6%
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	104'422	<u>94'409</u>	-9,6%

### Utilisation par des personnes atteintes de déficiences sensorielles

Le tarif règle les redevances pour la reproduction et la diffusion d'œuvres protégées et les services de mise à disposition sous une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles. Les redevances sont perçues par ProLitteris pour le compte des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteur sur la base du tarif commun TC 10.

Utilisations selon TC 10 (CHF)	2015	2016	+/-
Produit Suisse	7'420	6'709	-9,6%
Réduction de produit	0	0	-
Total	7'420	<u>6'709</u>	-9,6%

### **3 Répartition : Paiement pour la cession de droits d'auteur**

Le droit d'auteur accorde un droit de propriété intellectuelle aux créateurs sur leurs œuvres. La loi leur confère un droit de disposition très fort et étendu. Mais elle règle aussi en détail ses restrictions en faveur d'utilisateurs dans certaines situations. Le catalogue de ces exceptions (dénommées "limitations" ou "dispositions limitatives") témoigne des efforts du législateur pour concilier des intérêts divergents et régler certains phénomènes tels que l'utilisation de masse, impossible à contrôler. Dans certains cas, la loi établit une redevance : des utilisations sont licites, mais elles doivent conduire à une compensation équitable pour les auteurs. C'est ici que les sociétés de gestion entrent en scène. Elles organisent les paiements aux ayants droit et contribuent à ce que les activités de création et d'intermédiation d'œuvres d'art soient rémunératrices.

Pour beaucoup de bénéficiaires, les paiements d'indemnités par les sociétés de gestion, par suite de la cession de leurs droits d'auteur, contribuent de manière essentielle à leurs moyens d'existence.

#### **Membres**

ProLitteris réunit plus de 11'987 ayants droit ayant fait cession de leurs droits à la coopérative. Environ 81% de membres résident en Suisse alémanique, 12% dans la partie romande, 3% dans la partie italophone, moins de 1% dans la Suisse rhéto-romanche et 4% à l'étranger. Les membres de ProLitteris sont des auteurs (et leurs successeurs) ou éditeurs. Ils comprennent des écrivains, journalistes, auteurs d'ouvrages scientifiques, plasticiens et plasticiennes, photographes, maisons d'édition de livres, de journaux et périodiques, ainsi que d'œuvres dramatiques et de musiques de scène. En lieu et place d'une affiliation, des ayants droit peuvent conclure un simple mandat avec ProLitteris. Ce mandat ne confère pas de droit de vote à l'Assemblée générale ni de droit à des prestations de prévoyance sociale.

En 2016, il y a eu au total 588 adhésions de nouveaux membres. Globalement, le nombre des membres a progressé de 11'600 à 11'822 (11'019 auteurs et 803 maisons d'édition). Il y a eu 53 sorties de membres. Durant l'exercice sous revue, nous avons mis à jour plus de 400 noms et adresses, ainsi que de nombreuses relations bancaires. Il s'y ajoute des modifications de contrats, des travaux et recherches dans des cas particuliers (réconciliations comptables avec des sociétés sœurs, successions, fusions d'entreprises, faillites et liquidations) et des informations et conseils quotidiens aux membres.

#### **Modèle légal et règles de répartition**

Le modèle légal prévoit que les redevances encaissées par ProLitteris doivent être réparties en proportion du produit des œuvres. Comme la détermination de ce produit causerait des difficultés insurmontables, ProLitteris est en droit de procéder à des estimations et fixations de forfaits. Les redevances doivent être réparties entre les ayants droit d'origine (les auteurs, aussi nommés bénéficiaires primaires) et les autres bénéficiaires, de telle manière que les auteurs reçoivent en règle générale une part appropriée.

Pour le droit d'auteur et la gestion collective, il faut distinguer si un domaine de gestion couvre des licences légales ou contractuelles. La licence légale apporte une restriction au droit de protection absolue des auteurs, et lie cette restriction à un droit à rémunération équitable des ayants droit. C'est le domaine de la gestion collective obligatoire. Au contraire, les licences contractuelles se fondent sur des droits exclusifs. Les ayants droit auraient la faculté d'interdire des utilisations, mais

cèdent volontairement certains droits à une société de gestion de droits d'auteur ou autorisent certaines utilisations dans des cas individuels. C'est là le domaine de la gestion collective volontaire. Dans ces cas, la répartition dépend directement de l'utilisation concrète, alors que pour les licences légales, le régime du forfait s'applique. Les sociétés de gestion de droit d'auteurs en Suisse pratiquent les deux systèmes.

ProLitteris assure que les créateurs et leurs éditeurs jouissent de leurs droits et reçoivent leur rémunération. La répartition est différente selon les domaines de gestion :

- *Licences légales* : reprographie/réseaux, où les indemnités sont distribuées sur la base de règles de répartition. Ce même système est appliqué dans les tarifs communs des autres sociétés de gestion de droits d'auteur auxquelles participe ProLitteris.
- *Licences contractuelles* : droit de diffusion et droits d'art visuel, avec des indemnités calculées dans chaque cas sur une base individuelle. Ce système est aussi applicable dans les domaines du droit d'enregistrement et du droit multimédia.

La répartition est régie par le Règlement de répartition qui est soumis à l'approbation de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). Après déduction des frais de gestion et des montants destinés à la Fondation sociale et au Fonds culturel, le produit des encaissements est distribué aux ayants droit. Sur la base de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs étrangères, une partie des recettes est versée à des bénéficiaires étrangers. Inversement, des produits d'utilisation à l'étranger reviennent à ProLitteris. En matière de licences contractuelles, les montants encaissés, après les déductions (frais de prévoyance, promotion de la culture et administration), sont versés dans un rapport de 1:1 aux ayants droit concernés. Les décomptes et versements individuels mentionnent ce processus en détail.

Dans le système des licences légales au contraire, les redevances sont estimées globalement et transmises aux sociétés de gestion pour une répartition affinée entre certains domaines de répartition et débouchent sur une indemnité versée aux ayants droit concernés. L'hypothèse est que toutes les œuvres protégées oubliées peuvent être copiées ou utilisées sous forme numérique par des utilisateurs pour leur usage interne, pour autant qu'il s'agisse d'extraits. Tous les membres qui annoncent de telles œuvres à ProLitteris ont droit à une indemnité. Dans le domaine de la reprographie et des réseaux numériques, la répartition doit respecter la probabilité que des entreprises ou écoles copient des extraits d'œuvres déterminées et coller au plus près possible des utilisations effectives des œuvres.

Pour la répartition dans le domaine reprographie/réseaux numériques, sont éligibles tous les textes, images, musiques de scène et œuvres d'art dramatique qui remplissent les conditions suivantes :

- Les œuvres annoncées sont protégées par le droit d'auteur et publiées.
- Les œuvres font l'objet d'un tirage minimum ou peuvent être prêtés par un certain nombre de bibliothèques publiques de Suisse.
- Les œuvres peuvent être acquises dans le commerce par tout un chacun contre paiement.
- Les œuvres peuvent être copiées directement et sans ajustement technique, au moyen de photocopieuses appropriées.
- Les œuvres peuvent être affectées à une des classes de la liste établie par ProLitteris.

## Du produit à la répartition

Produit (CHF)	2015	%	2016	%
Produit en provenance de Suisse	30'746'452	97.1	31'672'259	96.0
de la Principauté de Liechtenstein	47'322	0.1	52'856	0.2
de l'étranger	2'509'444	7.9	3'113'956	9.4
Activités de courtage	-1'565'525	-4.9	-1'559'868	-4.7
Rabais d'association	-1'272'836	-4.0	-1'272'842	-3.9
Indemnités d'encaissement de tiers	-314'320	-1.0	-323'398	-1.0
Autres réductions de produit	436'150	1.4	93'534	0.3
Dissolution de provisions	473'231	1.5	370'681	1.1
Administration de la Fondation sociale	237'659	0.8	230'576	0.7
Produit d'encaissement	96'538	0.3	92'218	0.3
Produits divers	4'315	0.0	1'521	0.0
Produit financier	113'909	0.4	155'700	0.5
Loyers encaissés	129'564	0.4	136'414	0.4
Produit extraordinaire et hors période	31'485	0.1	240'594	0.7
<b>Produit total</b>	<b>31'673'389</b>	<b>100.0</b>	<b><u>33'004'201</u></b>	<b>100.0</b>

Frais de gestion	2015	%	2016	%
Frais de personnel	3'975'792	12.6	3'151'987	9.6
Frais de locaux	671'162	2.1	587'114	1.8
Frais informatiques	955'974	3.0	858'617	2.6
Autres frais généraux et de bureau	1'180'716	3.7	928'845	2.8
<b>Frais de gestion, bruts</b>	<b>6'783'644</b>	<b>21.4</b>	<b><u>5'526'563</u></b>	<b>16.8</b>

Frais de projet et judiciaires GT8 et 9	2015	%	2016	%
Frais de projet	147'984	0.5	197'684	0.6
Frais judiciaires	116'698	0.4	38'748	0.1
<b>Total, frais de projet et judiciaires</b>	<b>264'682</b>	<b>0.9</b>	<b><u>236'432</u></b>	<b>0.7</b>

Répartition	2015	%	2016	%
à des auteurs en Suisse et à l'étranger	23'092'492	72.9	25'597'780	77.5
Activités de courtage	-1'565'525	-4.9	-1'559'868	-4.7
Répartition aux ayants droits	21'526'967	68.0	<u>24'037'912</u>	72.8
Contribution à la Fondation sociale	2'780'395	8.8	2'870'608	8.7
Contribution à la Fondation Fonds culturel	317'702	1.0	332'687	1.0
Contributions à des fondations	3'098'097	9.8	<u>3'203'295</u>	9.7
<b>Total des répartitions</b>	<b>24'625'064</b>	<b>77.7</b>	<b><u>27'241'207</u></b>	<b>82.5</b>

L'évolution des frais de gestion se répercute directement sur le montant des répartitions. Alors que le produit total de l'exercice sous revue a progressé de 4 % ProLitteris a pu, durant la même période, distribuer un montant supérieur de 12 % à des auteurs. Le ratio de distribution, y compris à nos fondations, rapporté au produit total, représente maintenant 82.5 % (exercice précédent 77.7 %).

### Répartition par domaine de gestion

ProLitteris a réparti les sommes suivantes, calculées sur la base du produit, après allocations pour la prévoyance, la promotion de la culture et les frais de gestion, majoré de la réintégration de certaines recettes d'années antérieures :

Répartition (CHF)	2015	2016	+/-
Droit de diffusion	1'243'555	1'421'738	14,0%
Droit de retransmission TC 1	5'049'753	4'909'439	-3,0%
Droit de retransmission TC 2a et 2b	68'419	92'189	35,0%
Droit de réception publique TC 3	785'434	785'557	-
Droits d'art visuel	1'051'787	2'151'266	105,0%
Droit multimédia	48'045	65'575	36,0%
Reprographie TC 8	7'564'623	8'624'130	14,0%
Réseaux numériques TC 9	3'680'926	3'684'248	-
Droit de prêt	198'449	219'308	11,0%
Supports vierges TC 4	963'569	936'485	-3,0%
Set-Top-Boxes TC 12	711'627	995'023	40,0%
Utilisations scolaires TC 7	83'258	82'507	-1,0%
Droit de location TC 5 et 6	72'346	65'765	-9,0%
Personnes atteintes de déficiences TC 10	5'176	4'682	-10,0%
Total	21'526'967	24'037'912	12,0%

Les sommes réparties dépendent essentiellement des recettes des différents domaines de gestion, de l'importance des frais de gestion, des produits non répartis d'années précédentes et de la mesure dans laquelle nous avons pu effectuer une répartition aux ayants droit durant l'exercice sous revue.

#### **4 Charges : Compte de gestion de ProLitteris**

Les frais de gestion représentent les dépenses qui permettent pendant l'année à ProLitteris d'exercer ses activités afin de pouvoir répartir aux auteurs et maisons d'édition bénéficiaires les indemnités qui leur reviennent, conformément à la loi et aux conventions applicables.

Les frais de gestion couvrent les activités suivantes:

- *administration des membres* et cession juridiquement valable de droits d'auteur : conclusion, modification et résiliation de contrats de membre et de contrats de mandat, tenue du catalogue des droits et des conditions de gestion, saisie des données des nouveaux membres et mandants, mise à jour des données et mutations, tenue des bases de données internes ;
- *formulation de tarifs et contrats* appropriés et conformes au droit : analyse et pratique des utilisations, négociations avec des associations d'utilisateurs et des utilisateurs particuliers, coordination entre les sociétés de gestion, conduite de procédures devant la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) ;
- *mise en œuvre efficace des tarifs et encaissement des redevances* : continuation du développement des processus internes et systèmes informatiques, saisie des données d'utilisateurs et utilisations, conseil et information, détermination des redevances dues, décomptes et factures, recouvrement ;
- *formulation de règles de répartition* appropriées et conformes au droit : comparaison entre les bases et la pratique des utilisations, développement du Règlement de répartition et modifications de ce dernier, ainsi que des taux tarifaires pour les ayants droit, adaptation des processus internes et systèmes informatiques ;
- *répartition appropriée et conforme au Règlement* : détermination et saisie des données des ayants droit et de leurs œuvres, conseil et information, détermination des redevances à distribuer, détermination et versement de la répartition globale aux sociétés sœurs et des répartitions individuelles aux ayants droit, gestion de trésorerie et versements ;
- *autres missions* de ProLitteris : conseil juridique, prévoyance (Fondation sociale), promotion de la culture (Fonds culturel), relations publiques et engagement politique dans les domaines du droit d'auteur et de la gestion collective ;
- *coopération nationale et internationale* en matière de droit d'auteur et développement des relations avec les sociétés sœurs ainsi que dans le domaine de la gestion collective multinationale ;
- *direction, surveillance et développement* de ProLitteris, relations avec l'organe de révision et suivi de ses prestations, relations avec les autorités de surveillance.

## Compte de gestion

Produit (CHF)	2014	%	2015	%	2016	%
Produit en provenance de Suisse	29'808'578	91.5	30'746'452	99.0	31'672'259	98.5
de la Principauté de Liechtenstein	78'992	0.2	47'322	0.2	52'856	0.2
de l'étranger	2'465'938	7.6	2'509'444	8.1	3'113'956	9.7
Activités de courtage	-1'250'621	-3.8	-1'565'525	-5.0	-1'559'868	-4.9
<b>Produit brut</b>	<b>31'102'887</b>	<b>95.4</b>	<b>31'737'693</b>	<b>102.2</b>	<b>33'279'203</b>	<b>103.5</b>
Rabais d'association	-1'199'439	-3.7	-1'272'836	-4.1	-1'272'842	-4.0
Indemnités d'encaissements de tiers	-300'061	-0.9	-314'320	-1.0	-323'398	-1.0
Autres réductions de produit	-150'000	-0.5	436'150	1.4	93'534	0.3
<b>Réduction de produit</b>	<b>-1'649'499</b>	<b>-5.1</b>	<b>-1'151'005</b>	<b>-3.7</b>	<b>-1'502'706</b>	<b>-4.7</b>
<b>Produit après réduction</b>	<b>29'453'388</b>	<b>90.4</b>	<b>30'586'687</b>	<b>98.5</b>	<b>31'776'497</b>	<b>102.3</b>
Dissolution de provisions	3'136'156	9.6	473'231	1.5	370'681	1.2
<b>Produit de la gestion de droits</b>	<b>32'589'544</b>	<b>100.0</b>	<b>31'059'919</b>	<b>100.0</b>	<b>32'147'178</b>	<b>100.0</b>

Compte de gestion (CHF)	2014	%	2015	%	2016	%
Frais de personnel	4'697'037	51.5	3'975'792	58.6	3'151'987	57.0
Frais de locaux	675'037	7.4	671'162	9.9	587'114	10.6
Frais informatiques	1'762'080	19.3	955'974	14.1	858'617	15.5
Autres frais généraux et de bureau	1'980'709	21.7	1'180'716	17.4	928'845	16.8
<b>Frais de gestion, brut</b>	<b>9'114'863</b>	<b>100.0</b>	<b>6'783'644</b>	<b>100.0</b>	<b>5'526'563</b>	<b>100.0</b>
Administration de la Fondation sociale	-267'039	21.7	-237'659	38.7	-230'576	26.9
Produit d'encaissement	-83'202	6.8	-96'538	15.7	-92'218	10.8
Produits divers	-182'442	14.8	-4'315	0.7	-1'521	0.2
Produit financier	-566'975	46.1	-113'909	18.6	-155'700	18.2
Loyers encaissés	-129'552	10.5	-129'564	21.1	-136'414	15.9
Produit extraordinaires et hors période	0	0.0	-31'485	5.1	-240'594	28.1
<b>Total, produit accessoire</b>	<b>-1'229'209</b>	<b>100.0</b>	<b>-613'470</b>	<b>100.0</b>	<b>-857'023</b>	<b>100.0</b>
<b>Frais de gestion, net</b>	<b>7'885'654</b>		<b>6'170'174</b>		<b>4'669'539</b>	

Chiffres-clés de gestion	2014	2015	+/-	2016	+/-
Ratio de frais, brut	30.9%	22.2%	-28%	17.4%	-22%
Ratio de frais, net	24.2%	19.9%	-18%	14.5%	-27%

Le ratio de frais brut représente, sous l'angle de l'exploitation et sans aucune compensation, le total des frais bruts comparé au produit après réduction de celui-ci.

Résultat des immeubles	2014	2015		2016	
Produit des loyers	129'552	129'564	0%	129'564	0%
Charges des immeubles	-16'175	-10'379	-36%	-21'126	104%
Correction de valeur	-41'300	-41'300	0%	-41'300	0%
<b>Produit des immeubles</b>	<b>72'077</b>	<b>77'885</b>	<b>-8%</b>	<b>67'138</b>	<b>-14%</b>
<b>Rendement net</b>	<b>2.9%</b>	<b>3.1%</b>		<b>2.7%</b>	

Les principales catégories de frais sont commentées dans les développements qui suivent.

## Frais de personnel

Frais de personnel	2014	2015	2016
Salaires	3'718'908	3'160'872	2'487'689
Prestations sociales	852'998	740'535	583'897
Autres frais de personnel	125'131	74'385	80'402
Total	4'697'037	3'975'792	3'151'987

Le salaire brut du Directeur s'est élevé pour l'année sous revue à CHF 280'020 (exercice précédent 280'020), les salaires bruts des autres membres de la Direction à un total de CHF 520'252 (exercice précédent 598'000), étant précisé qu'un sous-directeur a pris sa retraite au 30 juin 2016 et n'a pas été remplacé. Des rachats d'années d'ancienneté contractuels ont été effectués durant l'exercice sous revue en faveur de Franziska Eberhard, membre de la Direction, pour un montant de CHF 36'452 (exercice précédent 25'516). Le poste salaires comprend une provision pour gratifications liées à la performance pour l'année 2016, de CHF 19'000. Le rapport entre le salaire le plus faible et le plus élevé est de 1 à 3,5. ProLitteris prend à sa charge 60 - 70% des contributions LPP pour tous les employés. Le nombre de postes à temps complet a été de 18,0 (exercice précédent 23,8).

Les versements de compléments de retraite en faveur de membres de la Direction de ProLitteris se sont élevées, pour la période 2007 à 2016 : pour l'ancien Directeur Ernst Hefti, à CHF 1'758'663 (jusqu'à 2012), pour Franziska Eberhard à CHF 387'353 et pour Werner Stauffacher, à CHF 595'185 (jusqu'à 2014). La question d'une éventuelle créance en restitution d'un montant jusqu'à 30 % des versements pour les années 2007 à 2014, représentant la part d'employé, soit un montant total de CHF 803'830, supporté également par ProLitteris selon décision du Conseil d'administration avec l'accord de l'Autorité de surveillance, dépend d'une procédure pendante devant le Tribunal administratif fédéral et de dispositions contractuelles. Nous espérons une clarification en 2017.

## Frais de locaux

Les frais de locaux comprennent principalement les loyers du siège et des bureaux de ProLitteris. Celle-ci occupe une partie de l'immeuble sis Universitätstrasse 100 à Zurich. L'immeuble appartient à la Fondation sociale de ProLitteris. Les loyers des surfaces commerciales et des bureaux sont périodiquement revus dans le cadre d'une comparaison de marché.

Frais de locaux	2014	2015	2016
Loyers	554'464	554'464	485'866
Frais accessoires, nettoyage, entretien	120'573	116'698	101'248
Total	675'037	671'162	587'114

## Frais informatiques

Les frais informatiques comprennent des acquisitions et des licences de logiciels, mais l'élément primordial de ce poste est l'élaboration et le développement d'un logiciel dédié à l'exploitation de ProLitteris. Il s'agit du système central ONDA, qui aujourd'hui touche pratiquement toutes les activités de l'entreprise.

Frais informatiques	2014	2015	2016
Licences et maintenance	956'382	313'019	308'584
Conseils IT	344'566	122'060	26'452
Amortissements sur immobilisations IT	60'946	45'090	20'599
Amortissements sur immobil. incorp.	400'187	475'805	502'982
Total	1'762'080	955'974	858'617

Des investissements supplémentaires continuent d'être effectués pour ONDA. Ils servent à l'extension de notre système IT, mais aussi à l'exploitation et résolvent des problèmes courants. Durant les années 2015 et 2016, ils ont représenté environ CHF 200'000 par an. A l'avenir, il faut compter avec des investissements plus importants parce que des modifications et extensions de notre système IT pourraient se révéler nécessaires.

### Autres frais généraux et de bureau

Sous cette position globale sont détaillés d'autres coûts.

Autres frais généraux et de bureau	2014	2015	2016
Entretien général et immeuble	28'303	16'442	32'952
Assurance de choses et taxes	7'918	7'523	7'257
Conseil d'administration	170'164	73'601	74'421
Assemblée générale	402'317	121'542	80'779
Relations publiques	241'211	111'475	130'289
Site Internet de ProLitteris	10'115	21'537	3'177
Traductions	62'291	37'961	29'806
Frais de voyage et représentation	83'823	56'135	17'850
Fournitures, imprimés, téléphone, ports	302'546	206'827	202'973
Honoraires de conseil et révision	172'023	130'171	53'809
Cotisations à des associations	130'183	119'912	62'820
Charges diverses	81'945	14'405	14'904
Charges financières	166'208	170'977	133'827
Charges extraordinaires	9	0	0
Amortissements (hors informatique)	99'930	93'184	84'300
Impôts	21'723	-976	-319
Total	1'980'709	1'180'716	928'845

Les économies par rapport à l'exercice précédent sont visibles dans de nombreuses rubriques. Grâce à la tenue conjointe de l'Assemblée générale et de la cérémonie de remise des prix, il a été possible de réduire les coûts et d'élargir le public de la remise des prix. Les plus importantes économies ont été réalisées sur les frais de révision (CHF 37'000 contre CHF 100'000 pour les années précédentes) et sur les charges financières (réduction de la commission de gestion sur le portefeuille titres).

Les frais de relations publiques concernent cette année encore le soutien des associations AdS et visarte concernant le droit de prêt et le droit de suite. Leur introduction doit combler des lacunes dans le droit d'auteur. En relation avec la même révision du droit d'auteur, il a fallu s'opposer à un projet de renforcement de la surveillance, aux frais des ayants droit et sans bénéficiaire pour la qualité de management des sociétés de gestion. Pour de telles demandes concernant directement l'activité de ProLitteris, nous nous appuyons de manière ciblée et solide sur un conseil externe.

## **5 Autres missions de ProLitteris**

### **Fondation sociale**

La Fondation sociale de ProLitteris contribue à la protection sociale de ses affiliés par le versement, dans certaines conditions, de rentes de vieillesse ainsi que de subsides à des auteurs et à leurs survivants à charge qui tombent dans le besoin. Durant l'exercice sous revue, la Fondation sociale a distribué 64 subsides d'un montant total de CHF 175'940.

Selon décision de l'Assemblée générale de 2015, la Fondation sociale a introduit avec effet dès 2016 une nouvelle détermination des rentes pour améliorer le traitement des affiliés soumis à une imposition conjointe. Ainsi la protection sociale des membres est renforcée. Le montant des rentes versées a été en 2016 de CHF 2'165'750, réparti sur 398 rentes. Cette nette augmentation est principalement la conséquence du nouveau système de calcul.

Durant l'exercice sous revue, le Conseil de fondation se composait de Rolf Niederhauser (Président), Renata Münzel (Vice-présidente), Klaus Merz, Anne Pitteloud, Fabio Pusterla, Theres Roth-Hunkeler et Beat Zoderer. A fin 2016, Renata Münzel et Klaus Merz ont quitté le Conseil de fondation. En remplacement, le Conseil d'administration a nommé en novembre 2016 les auteurs Melinda Nadj Abondji et Raphaël Urweider comme nouveaux membres du Conseil de fondation. Pour l'immeuble de la Fondation sociale, le rendement net du capital propre investi s'est élevé à 7.5 % durant l'exercice sous revue.

### **Fonds culturel**

Les activités de promotion culturelle de ProLitteris se déroulent dans le cadre de la Fondation Fonds culturel. Le Conseil de fondation se compose d'Alexandra Maurer (Présidente), Stefan Keller (Vice-président), Claude Darbellay et Men Haupt. Durant l'exercice sous revue, le Fonds culturel a approuvé 29 demandes de subventions pour le soutien de manifestations culturelles, d'un montant total de CHF 63'470 et a décerné le Prix ProLitteris dans le domaine de la littérature. Le lauréat du prix principal a été Markus Werner et celui du prix d'encouragement Christoph Simon.

### **Conseil juridique et activités politiques**

Les autres missions de ProLitteris comprennent le conseil juridique et une activité politique dans les domaines du droit d'auteur, des licences et de la gestion des droits. Le Département juridique, durant l'exercice sous revue, a donné environ 750 consultations écrites ou téléphoniques relatives à la protection du droit d'auteur, à la formulation de contrats et au système de gestion.

Le contentieux 2016 s'est limité au recouvrement de créances dans le domaine reprographie/réseaux numériques.

L'essentiel de l'action politique de ProLitteris s'est concentré sur l'accompagnement de la révision de la Loi sur le droit d'auteur. ProLitteris milite en premier lieu pour de bonnes conditions-cadre pour la gestion collective : la responsabilité de la politique d'entreprise et de la direction doit rester la responsabilité des sociétés de gestion. C'est un principe établi, qui présuppose que les sociétés de gestion accomplissent leurs tâches de manière efficace et transparente. ProLitteris s'engage ensuite pour la protection de tous les auteurs et veille à ce que des dispositions limitatives, c'est à dire des exceptions au droit d'auteur, soient définies étroitement ou donnent lieu à indemnisation des ayants droit. Ces dispositions peuvent évidemment être modernisées, lorsque sans cela, des

utilisations légitimes se verraient empêchées. ProLitteris n'estime pas que son rôle dans la révision du droit d'auteur soit de défendre des positions figées, mais de formuler des solutions.

## **Coopération internationale**

### Conventions avec des sociétés sœurs étrangères

ProLitteris entretient un réseau de conventions avec des sociétés étrangères qui gèrent les mêmes types d'œuvres. De cette manière, des utilisations au-delà des frontières suisses peuvent être autorisées et donner lieu à redevance. Inversement, ProLitteris peut, par l'intermédiaire de ses partenaires, transférer des indemnités perçues en Suisse à des ayants droit étrangers.

À la fin de l'exercice sous revue, le réseau de conventions en vigueur comprenait les sociétés sœurs étrangères et ayants droit à l'étranger dont la liste suit :

- ARGENTINE: CADRA, Buenos Aires; SAVA, Buenos Aires
- AUSTRALIE: CAL/Viscopy, Sydney
- AUTRICHE: LITERAR-MECHANA, Vienne; VBK, Vienne
- BELGIQUE: SABAM, Bruxelles; SOFAM, Bruxelles; Reprobel, Bruxelles
- BRÉSIL: AUTVIS, Sao Paolo
- CANADA: Access Copyright, Toronto; COPIBEC, Montréal; SODRAC, Montréal
- CHILI: CREAMAGEN, Santiago
- CHINE: HKRRLS, Hong Kong
- CONGO: SONECA, Kinshasa
- RÉPUBLIQUE TCHÈQUE: OOA-S, Prague
- DANEMARK: COPY-DAN, Copenhague
- ESTONIE: EAÜ, Tallinn
- FINLANDE: KUVASTO, Helsinki; KOPIOSTO, Helsinki
- FRANCE: ADAGP, Paris; CFC, Paris; SACEM, Neuilly-sur-Seine; SCAM, Paris; SDRM, Neuilly-sur-Seine; SGDL, Paris ; SOFIA, Paris ; Succession Picasso, Paris; Les Héritiers Matisse, Paris; Fondation Alberto et Annette Giacometti, Paris
- ALLEMAGNE: VG BILD-KUNST, Bonn ; VG WORT, Munich
- GRÈCE: OSDEL, Athènes
- HONGRIE: HUNGART, Budapest
- ISLANDE: fjölis, Reykjavik
- INDE: IRRO, New Delhi
- IRLANDE: ICLA, Dublin; IVARO, Dublin
- ISRAËL: ACUM, Ramat Gan
- ITALIE: SIAE, Rome
- JAPON: JAC, Tokyo ; JASPAR, Tokyo
- LETTONIE: LAA, Riga
- LITUANIE: LATGA-A, Vilnius
- LUXEMBOURG: luxorr, Luxembourg
- MEXIQUE: SOMAAP, Mexico City; CEMPRO, Mexico City
- PAYS-BAS: PICTORIGHT, Amsterdam; Stichting BURAFO, Amsterdam; LIRA, Hoofddorp; Stichting Reprorecht, Hoofddorp
- NOUVELLE-ZÉLANDE: CLL, Northcote, Auckland
- NORVÈGE: BONO, Oslo; KOPINOR, Oslo

- PÉROU: APSAV, Lima
- POLOGNE: Kopipol, Kielce; ZAIKS, Varsovie; Copyright Polska, Varsovie
- PORTUGAL: SPA, Lisbonne
- RÉPUBLIQUE DE SERBIE: SOKOJ, Belgrade
- FÉDÉRATION DE RUSSIE: RAO, Moscou
- SINGAPOUR: CLASS, Singapour
- RÉPUBLIQUE DE SLOVAQUIE: LITA, Bratislava
- AFRIQUE DU SUD: DALRO, Johannesburg
- CORÉE DU SUD: KORRA, Seoul; IKA, Seoul; SACK, Seoul
- ESPAGNE: CEDRO, Madrid; VEGAP, Madrid
- SUÈDE: BILDUPHOSVRÄTT, Stockholm; KRO, Stockholm
- ROYAUME-UNI: ALCS, Londres; CLA, Londres; DACS, Londres; NLA, Londres
- USA: ARS, New York; CCC, Salem; VAGA, New York; Roy Lichtenstein Estate, New York

### **Organisations internationales**

#### CISAC

La CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs) réunit 230 sociétés de gestion de droits d'auteur de quelque 120 pays de tous les continents pour tous les types d'œuvres. ProLitteris représente dans le cadre de la CISAC les aspirations des ayants droit suisses en matière de texte et d'image.

#### CIAGP

Le CIAGP (Conseil International des Créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques) est l'organisme de la CISAC pour les arts plastiques et la photographie. Il réunit au niveau mondial des artistes et des experts de 50 sociétés qui militent pour le droit d'auteur et s'occupent des questions de coopération internationale. Les thèmes essentiels de CAGP sont les licences multi-territoriales, le droit de suite, les droits de reproduction, de mise à disposition ("on-demand") et d'émission, ainsi que les droits de copie et de diffusion, les banques de données d'images et les œuvres orphelines. ProLitteris y représente les intérêts des ayants droit suisses dans divers groupes de travail et à l'Assemblée générale annuelle.

#### IFRRO

L'IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations) réunit quelque 160 membres et représente le domaine d'activité de toutes les sociétés de gestion concernées par la reprographie et les reproductions. Son Assemblée générale annuelle a lieu en automne.

#### EVA

EVA (European Visual Artists) réunit toutes les sociétés européennes de gestion de droits d'art visuel dans le but de représenter à Bruxelles les intérêts des plasticiens et plasticiennes. Bien que la Suisse n'appartienne pas à l'UE, l'activité de ProLitteris est concernée parce que les directives de l'UE en matière de droit d'auteur influencent indirectement notre action en Suisse.

## OLA

OLA (OnLineArt) a aussi son siège à Bruxelles. En tant qu'organisation de toutes les sociétés de gestion des droits d'art visuel, OLA veut simplifier et unifier les utilisations transfrontalières d'œuvres protégées sur Internet. L'organisation a affiné durant l'année dernière les règles internationales pour le versement de droits d'auteur sur des œuvres des arts plastiques sur Internet. Même si une certaine liberté est laissée aux sociétés membres dans la formulation des conventions, il y a un consensus important sur les conditions individuelles d'utilisation et sur les taux des tarifs.

## **6 Organisation, direction et surveillance**

### **Assemblée générale et Conseil d'administration**

L'Assemblée générale du 25 juin 2016 a réuni quelque 300 membres. Elle a notamment approuvé les comptes annuels.

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance de la Direction et du développement stratégique de ProLitteris. Il se composait à la fin de l'année sous revue des personnes suivantes :

- Men Haupt, Président, représentant de la chambre E1 (éditeurs et éditrices de livres)
- Alexandra Maurer, Vice-présidente, représentante de la chambre A2 (auteur(e)s des arts visuels, photographes)
- Stefan Keller, Vice-président, représentant de la chambre A3 (journalistes et auteur(e)s scientifiques)
- Hans Peter Burla, représentant de la chambre E3 (éditeurs et éditrices d'œuvres dramatiques et de musiques de scène)
- Claude Darbellay, représentant de la chambre A1 (écrivaines et écrivains)
- Dominique Diserens, représentante de la chambre A3 (journalistes et auteur(e)s scientifiques)
- Regine Helbling, représentante de la chambre A2 (auteur(e)s des arts visuels, photographes)
- Hanspeter Kellermüller, représentant de la chambre E2 (éditeurs et éditrices de journaux et de périodiques)
- Thomas Kramer, représentant de la chambre E1 (éditeurs et éditrices de livres)
- Nicole Pfister Fetz, représentante de la chambre A1 (écrivaines et écrivains)
- Jacques Scherrer, représentant de la chambre E1 (éditeurs et éditrices de livres)
- Hans Suter, représentant de la chambre A4 (auteur(e)s d'œuvres dramatiques)

Durant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises et a traité notamment du développement des recettes et des frais de gestion, de la poursuite de la réorientation de ProLitteris et des risques stratégiques et d'affaires liés aux divers domaines de gestion de droits d'auteur.

### **Direction et personnel**

La Direction est chargée des activités opérationnelles de ProLitteris et développe la stratégie de l'entreprise. Le Directeur, Philip Kübler, est secondé par les sous-directeurs, Franziska Eberhard (Directrice adjointe) et Philip Sorg.

Les activités principales de ProLitteris sont réparties en cinq départements :

- Département des membres, dirigé par Franziska Eberhard
- Reprographie, encaissement, dirigé par Antonietta Del Re
- Reprographie, répartition, dirigé par Anne Schmidt-Peiry
- Art visuel, dirigé par Yolanda Canonica
- Droit de diffusion, dirigé par Maria Savoldelli

Deux fondations et le Département juridique sont chargés des autres engagements :

- Fondation sociale, dirigée par Marianne Fabrin

- Fondation Fonds culturel, dirigée par Marianne Fabrin
- Département juridique, dirigé par Philip Kübler

À part le Département juridique, les départements opérationnels et les autres activités sont assistés par deux autres fonctions de support :

- Département des finances et administration du personnel, dirigé par Philip Sorg
- Informatique, dirigé par David Rupper

### **Autorités de surveillance**

ProLitteris, en tant que titulaire d'une autorisation officielle, est soumise à la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), ainsi que, pour la Principauté de Liechtenstein, de l'Office de l'économie. Il faut distinguer de cette surveillance opérationnelle l'approbation des tarifs, qui est de la compétence de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF). Cette situation est identique pour toutes les sociétés de gestion de droits d'auteur.

Durant l'année sous revue, il n'y a eu aucune dénonciation ou plainte des autorités de surveillance. L'IPI a posé des questions sur le Rapport annuel 2015 et a demandé certaines informations durant l'année.

Sur l'approbation de modifications du Règlement de répartition, l'IPI a accepté durant l'exercice sous revue les requêtes de ProLitteris concernant les répartitions découlant des tarifs TC 10 et TC 12. Sur d'autres demandes de modification de ce Règlement, ProLitteris s'occupe actuellement de revoir les aspects juridiques et techniques et de préparer des propositions. Cela couvre aussi la question du traitement des œuvres en ligne et e-books, ainsi que des œuvres gratuites.

### **Collaboration des sociétés suisses de gestion de droits d'auteur**

Les cinq sociétés de gestion de droits d'auteur titulaires d'une autorisation d'exercer en Suisse agissent de manière concertée. Leurs tâches dans le domaine de la gestion de droits d'auteur diffèrent en fonction de la nature des œuvres (musique, audiovisuel, textes et musique de scène, littérature, arts plastiques) et de la catégorie des droits concernés (droits d'auteur, d'une part, et droits voisins, d'autre part). Les sociétés sœurs de ProLitteris en Suisse sont la SSA (Société Suisse des Auteurs) pour les œuvres d'art dramatique (textes et musique), la SUIA pour les œuvres musicales, SUISSIMAGE pour les œuvres audiovisuelles et SWISSPERFORM pour tous les autres droits voisins (artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et vidéogrammes et organismes de diffusion).

La coopération des sociétés de gestion doit tendre à ce que la gestion des droits d'auteur soit mise en œuvre de manière efficace et organisée. Les sujets discutés durant l'exercice sous revue ont été la prochaine révision de la Loi sur le droit d'auteur, la réglementation de l'UE sur les sociétés de gestion de droits d'auteur et l'action commune de relations publiques. De plus, les sociétés ont examiné en commun des questions juridiques et l'évolution future des tarifs en vigueur.

## 7 Comptes annuels de ProLitteris

### Bilan au 31.12.2016

	Chiffre Annexe	31.12.2015 CHF	<b>31.12.2016</b> <b>CHF</b>
Liquidités		7'610'910.09	10'178'880.52
Titres	<b>2.1</b>	12'036'680.11	12'036'538.76
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	<b>2.2</b>	2'228'958.75	2'087'564.90
Autres créances à court terme	<b>2.3</b>	166'344.62	104'241.32
Actifs de régularisation		198'104.40	211'984.10
<b>Total des actifs circulants</b>		<b>22'240'997.97</b>	<b>24'619'209.60</b>
Immobilisation corporelles	<b>2.4</b>	2'544'400.00	2'457'100.00
Immobilisations financières	<b>2.5</b>	8'000'000.00	8'000'000.00
Immobilisations incorporelles	<b>2.6</b>	2'617'983.60	2'208'000.00
<b>Total des actifs immobilisés</b>		<b>13'162'383.60</b>	<b>12'665'100.00</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>35'403'381.57</b>	<b>37'284'309.60</b>
Dettes à court terme	<b>2.7</b>	403'394.14	272'673.00
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	<b>2.8</b>	1'342'881.45	1'774'733.61
Autres dettes à court terme		191.55	0.00
Provisions à court terme	<b>2.9</b>	22'314'590.55	24'007'310.24
Passifs de régularisation		263'310.75	176'168.65
<b>Total des capitaux étrangers à court terme</b>		<b>24'324'368.54</b>	<b>26'230'885.50</b>
Provisions à long terme	<b>2.10</b>	11'079'013.03	11'053'424.10
<b>Total des capitaux étrangers à long terme</b>		<b>11'079'013.03</b>	<b>11'053'424.10</b>
Capital et réserves	<b>2.11</b>	0.00	0.00
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>35'403'381.57</b>	<b>37'284'309.60</b>

**Compte de résultat**

	Chiffre Annexe	2015 CHF	2016 CHF
Produit de la gestion collective obligatoire	2.12	28'772'895.05	28'886'728.86
Produit de la gestion collective volontaire	2.12	2'964'798.28	4'392'473.69
Autres produits d'exploitation	2.12	338'511.90	324'315.13
Rabais d'association	2.12	-1'272'835.90	-1'272'842.00
Indemnités d'encaissement	2.12	-314'320.04	-323'397.90
Autres réductions de produits	2.12	436'150.35	93'534.35
Dissolution de provisions	2.12	473'231.09	370'681.24
<b>Produit d'exploitation</b>		<b>31'398'430.73</b>	<b>32'471'493.37</b>
Répartition de droits d'auteur	2.13	-24'625'063.47	-27'241'206.87
Charges de personnel	2.14	-3'975'791.50	-3'151'986.90
Charges de locaux		-671'161.95	-587'114.05
Charges informatiques		-435'079.07	-335'035.69
Amortissements sur immobilisations corporelles		-96'973.75	-63'598.55
Amortissements sur immobilisations incorporelles		-623'788.70	-700'665.96
Entretien et réparations		-6'063.75	-11'826.30
Assurances de choses et commissions		-7'523.00	-7'257.10
Conseil et Assemblée générale	2.15	-195'142.95	-155'200.00
Relations publiques	2.16	-227'108.16	-181'121.70
Autres charges d'exploitation	2.17	-588'012.87	-373'254.42
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>-31'451'709.17</b>	<b>-32'808'267.54</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-53'278.44</b>	<b>-336'774.17</b>
Produit financier		113'908.68	155'700.29
Charges financières		-170'976.70	-133'826.62
<b>Résultat financier</b>		<b>-57'068.02</b>	<b>21'873.67</b>
<b>Résultat ordinaire</b>		<b>-110'346.46</b>	<b>-314'900.50</b>
Produit hors exploitation		129'564.00	136'414.00
Charges hors exploitation	2.18	-51'678.65	-62'426.15
Produit extraordinaire et hors période	2.19	31'485.16	240'593.80
<b>Résultat hors exploitation / produit extraordinaire</b>		<b>109'370.51</b>	<b>314'581.65</b>
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>-975.95</b>	<b>-318.85</b>
Impôts		975.95	318.85
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	2.20	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## Tableau des flux de trésorerie

		2015 CHF	2016 CHF
Bénéfice de l'exercice		0.00	0.00
Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	+	762'062.45	805'564.51
Augmentation / diminution des provisions	+/-	2'678'347.22	1'667'130.66
Augmentation / diminution des titres	+/-	118'949.89	141.35
Augmentation / diminution des créances résultant de la vente de biens et de prestations de service	+/-	18'066.50	141'393.85
Augmentation / diminution d'autres créances à court terme	+/-	33'738.75	62'103.30
Augmentation / diminution d'actifs de régularisation	+/-	-78'008.80	-13'879.70
Augmentation / diminution des dettes résultant de la vente de biens et de prestations de service	+/-	-177'149.95	431'852.16
Augmentation / diminution d'autres dettes à court terme	+/-	191.55	-191.55
Augmentation / diminution de passifs de régularisation	+/-	28'691.20	-87'142.10
<b>Entrées / sorties de trésorerie résultant de l'exploitation</b>		<b>3'384'888.81</b>	<b>3'006'972.48</b>
Investissements en immobilisations corporelles	-	-15'973.75	-17'598.55
Investissements en immobilisations incorporelles	-	-624'805.00	-290'682.36
<b>Entrées / sorties de trésorerie résultant de l'activité d'investissement</b>		<b>-640'778.75</b>	<b>-308'280.91</b>
Sorties de trésorerie résultant de l'activité de financement	-	-68'623.98	-130'721.14
<b>Entrées / sorties de trésorerie résultant de l'activité de financement</b>		<b>-68'623.98</b>	<b>-130'721.14</b>
<b>Variation des liquidités</b>		<b>2'675'486.08</b>	<b>2'567'970.43</b>
<b>Justification des fonds</b>			
Etat des liquidités au 1 <sup>er</sup> janvier		4'935'424.01	7'610'910.09
Etat des liquidités au 31 décembre		7'610'910.09	10'178'880.52
<b>Variation des liquidités selon bilan</b>		<b>2'675'486.08</b>	<b>2'567'970.43</b>

## **Annexe**

### **Principes de présentation des comptes**

#### **1.1 Généralités**

La présentation des comptes est effectuée conformément aux recommandations professionnelles relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et aux dispositions du Code des obligations suisse. Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société.

Il n'y a pas de différence d'évaluation entre les comptes annuels correspondant aux prescriptions du Code des obligations et ceux établis selon les Swiss GAAP RPC. En conséquence, il est renoncé à une double présentation.

#### **1.2 Organisation et activités**

ProLitteris, Société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique, coopérative (ci-après ProLitteris) a été constituée à Zurich le 19 septembre 1974 par des écrivains et éditeurs en tant qu'organisation sans but lucratif sous la forme juridique d'une société coopérative avec siège à Zurich.

ProLitteris gère des droits d'auteurs de ses membres et des membres de sociétés sœurs étrangères. Elle assure que les ayants droit reçoivent une rémunération appropriée pour l'utilisation des œuvres de la littérature et des arts plastiques créées par eux. ProLitteris négocie avec les utilisateurs et leurs organisations (Société suisse de radio et de télévision, Union Suisse des Arts et Métiers, Conférences des directeurs de l'instruction publique, economiesuisse, Association suisse des banquiers, etc.) des tarifs réglementant les conditions d'utilisation des œuvres (livres, articles de journaux, émissions de radio et télévision, supports sonores et audiovisuels, etc.). Les redevances perçues des utilisateurs sont réparties aux membres conformément aux dispositions du Règlement de répartition, après déduction de la part de la Fondation sociale de ProLitteris, et de la Fondation culturelle, ainsi que des frais de gestion.

Une autorisation de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) est requise pour la gestion collective de droits sur des œuvres protégées et de droits voisins. ProLitteris est titulaire d'une telle autorisation, renouvelée tous les cinq ans. La Direction et les documents importants, tels que Statuts, Règlement de répartition, etc. sont soumis à la surveillance de l'IPI. Les tarifs négociés par ProLitteris doivent être examinés quant à leur caractère approprié et approuvés par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion des droits d'auteur et des droits voisins.

#### **1.3 Transactions avec des personnes proches**

Les personnes proches sont les personnes physiques ou morales qui peuvent influencer directement ou indirectement les décisions financières ou opérationnelles d'une organisation. Des organisations dominées directement ou indirectement par les mêmes personnes sont aussi considérées comme des personnes proches. Les membres du Conseil d'administration sont eux-mêmes, dans la plupart des cas, membres de la coopérative ou d'organes de sociétés membres de celle-ci. Il est dès lors évident que du fait de leurs fonctions au sein du Conseil, ils reçoivent, outre leurs jetons de présence, des indemnités de droit d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Celles-ci se fondent cependant sur le Règlement de répartition, d'application générale. Dès lors, aucun avantage n'est accordé aux membres du Conseil d'administration.

Les quatre autres sociétés de gestion ainsi que la Fondation sociale de ProLitteris et la Fondation culturelle ne doivent pas être considérées comme des proches.

## Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation prennent en général pour base le coût d'acquisition ou de revient. Le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des passifs est appliqué. Cela signifie ce qui suit pour les postes les plus importants du bilan.

### 1.4 Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale et contiennent les avoirs en caisse, les avoirs en compte bancaire ou postal, ainsi que les placements monétaires à échéance de trois mois au plus.

### 1.5 Titres

Les titres figurant dans les actifs circulants sont évalués à leur prix courant actuel. Si un prix courant ne peut être déterminé, ils sont évalués au plus à leur valeur d'acquisition, moins d'éventuels ajustements de valeur. Les placements monétaires à échéance de 3 à 12 mois sont aussi contenus dans le poste "titres". Ils sont portés au bilan à leur valeur nominale.

### 1.6 Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services

Les créances contre les utilisateurs sont portées à leur valeur nominale. Les créances concrètement compromises sont évaluées individuellement. Le reste du portefeuille de créances fait l'objet d'un ajustement de valeur forfaitaire, basé sur des données d'expérience. Les créances irrécupérables sont comptabilisées comme pertes.

### 1.7 Immobilisation financières

Les créances à long terme sont portées à leur coût d'acquisition, moins ajustements de valeur.

### 1.8 Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles est faite au maximum sur la base du coût d'acquisition ou de revient, moins les amortissements économiquement nécessaires. La limite d'inscription à l'actif est de CHF 1'000. L'immeuble est détenu à des fins de rendement.

Les amortissements sont effectués de manière linéaire sur la base de la durée prévue d'utilisation	
Terrains	pas d'amortissement
Immeuble	30 ans
Mobilier et équipements	5 ans
Informatique	5 ans

### 1.9 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des biens immatériels acquis, qui comprennent principalement des logiciels informatiques. Leur évaluation est effectuée au plus sur la base du coût d'acquisition ou de revient, moins les amortissements économiquement nécessaires.

Les amortissements sont effectués de manière linéaire sur la base de la durée prévue d'utilisation	
Logiciels informatiques	8 ans
Frais de projets TC8 et TC9	5 ans

### **1.10 Ajustements de valeur**

Lorsqu'il y a des indices selon lesquels une correction pourrait être nécessaire, la valeur d'actifs au jour d'établissement du bilan est examinée. Lorsque la valeur comptable d'un actif excède la valeur réalisable (la plus haute de la valeur vénale et de la valeur de rendement), cet actif est réévalué à la valeur réalisable. La correction d'actif est débitée au compte de résultat.

### **1.11 Engagements et provisions**

Les engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les provisions sont évaluées en fonction des sorties de fonds vraisemblables selon des critères économiques uniformes et, sur la base d'une revue annuelle, augmentées, conservées ou dissoutes. Des provisions qui ne concernent pas des sorties de fonds durant l'année sont comptabilisées comme provisions à long terme.

### **1.12 Impôts**

Les sociétés de gestion de droits d'auteur ne peuvent légalement faire de bénéfice (Art. 45 al. 3 LDA) et dès lors, ne subissent pas d'imposition.

### **1.13 Comptabilisation du chiffre d'affaires**

Les produits de prestations de service sont comptabilisés lorsque la prestation est effectuée, la hauteur des produits et des coûts est déterminable et le bénéfice économique sera vraisemblablement perçu.

La loi oblige les sociétés de gestion à avoir des tarifs communs et un organe commun d'encaissement (Art. 47 LDA), ce qui a pour conséquence que pour chacun des tarifs communs, l'une des cinq sociétés suisses de gestion est chargée des encaissements pour les quatre autres et leur répartit la part leur revenant. En raison de ce versement, il s'agit d'une activité de courtage, raison pour laquelle seule la part propre et non celle revenant aux autres sociétés est comptabilisée comme chiffre d'affaires.

### **1.14 Affaires hors bilan**

Les créances et engagements conditionnels et autres engagements n'appartenant pas au bilan sont évalués au jour de l'établissement du bilan et déclarés. Lorsque des engagements conditionnels et autres engagements hors bilan conduisent à une sortie de fonds sans entrée de fonds utile et que la sortie de fonds est vraisemblable et chiffrable, une provision est constituée.

### **1.15 Prévoyance professionnelle**

La prévoyance professionnelle couvrant les risques liés à l'âge, décès et invalidité est régie par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) : elle est de la compétence d'une Fondation autonome.

Un surplus résultant de réserves de cotisations d'employeur est comptabilisée comme un actif. L'activation d'un autre avantage économique (résultant d'un excès de couverture dans l'institution de prévoyance) n'est pas envisagée ; les conditions n'en seraient d'ailleurs pas remplies. Un engagement économique (résultant d'un manque de couverture dans l'institution de prévoyance) constitue un passif lorsque sont remplies les conditions de constitution d'une provision.

## 2. Notes sur les rubriques du bilan et du compte de résultat

### 2.1 Titres

Sous cette rubrique sont comptabilisés les titres facilement négociables, qui peuvent être vendus en tout temps. Ils sont comptabilisés à leur valeur de marché. L'ensemble du portefeuille titres est géré dans un mandat dénommé Premium.

### 2.2 Créances résultant de ventes de biens et de prestations de services

	31.12.2015	31.12.2016
Créances contre des utilisateurs de droits	2'668'959	2'367'565
Ajustements de valeur	-440'000	-280'000
	2'228'959	<b>2'087'565</b>

### 2.3 Autres créances à court terme

	31.12.2015	31.12.2016
Créances contre des tiers	142'906	88'203
Créance résultant du crédit d'exploitation à la Fondation sociale de ProLitteris	23'439	16'039
	166'345	<b>104'241</b>

### 2.4 Immobilisations corporelles

<b>Exercice 2015</b>	Immeuble et terrain *	Mobilier et équipements	Installations téléphoniques	IT	Total
<b>Valeur d'acquisition</b>					
État au 1.1.2015	2'500'000	399'906	10'728	388'880	3'299'514
Entrées	0	5'884	0	10'090	15'974
Sorties	0	0	0	0	0
État au 31.12.2015	2'500'000	405'790	10'728	398'970	3'315'488
<b>Corrections de valeurs cumulées</b>					
État au 1.1.2015	-41'300	-255'906	-10'728	-324'880	-632'814
Amortissements planifiés	-41'300	-51'884	0	-45'090	-138'274
Ajustements de valeurs	0	0	0	0	0
État au 31.12.2015	-82'600	-307'790	-10'728	-369'970	-771'088
Valeur comptable nette au 31.12.2015	2'417'400	98'000	0	29'000	<b>2'544'400</b>
<b>Exercice 2016</b>					
<b>Valeur d'acquisition</b>					
État au 1.1.2016	2'500'000	405'790	10'728	398'970	3'315'488
Entrées	0	0	0	17'599	17'599
Sorties	0	0	0	0	0
État au 31.12.2016	2'500'000	405'790	10'728	416'569	3'333'086
<b>Corrections de valeurs cumulées</b>					
État au 1.1.2016	-82'600	-307'790	-10'728	-369'970	-771'088
Amortissements planifiés	-41'300	-43'000	0	-20'599	-104'899
Ajustements de valeurs	0	0	0	0	0
État au 31.12.2016	-123'900	-350'790	-10'728	-390'569	-875'986
Valeur comptable nette au 31.12.2016	2'376'100	55'000	0	26'000	<b>2'457'100</b>

\* Immeuble productif de rendement

### 2.5 Immobilisations financières

Sous cette rubrique est comptabilisé le prêt de CHF 8'000'000 accordé par ProLitteris à la Fondation sociale de ProLitteris. Ce prêt porte actuellement intérêt au taux de 1%.

## 2.6 Immobilisations incorporelles

<b>Exercice 2015</b>	Logiciels IT	Frais de projets TC8/TC9	Total
<b>Valeur d'acquisition</b>			
État au 1.1.2015	3'248'741	435'616	3'684'357
Entrées	575'105	49'700	624'805
Sorties	0	0	0
Extournes	0	0	0
État au 31.12.2015	3'823'846	485'316	4'309'162
<b>Corrections de valeurs cumulées</b>			
État au 1.1.2015	-878'041	-189'348	-1'067'390
Amortissements planifiés	-475'805	-147'984	-623'789
Ajustements de valeurs	0	0	0
État au 31.12.2015	-1'353'846	-337'332	-1'691'178
Valeur comptable nette au 31.12.2015	2'470'000	147'984	<b>2'617'984</b>
<b>Exercice 2016</b>			
	Logiciels IT	Frais de projets TC8/TC9	Total
<b>Valeur d'acquisition</b>			
État au 1.1.2016	3'823'846	485'316	4'309'162
Entrées	240'982	49'700	290'682
Sorties	0	0	0
Extournes	0	0	0
État au 31.12.2016	4'064'829	535'016	4'599'844
<b>Corrections de valeurs cumulées</b>			
État au 1.1.2016	-1'353'846	-337'332	-1'691'178
Amortissements planifiés	-502'982	-197'684	-700'666
Ajustements de valeurs	0	0	0
État au 31.12.2016	-1'856'829	-535'016	-2'391'844
Valeur comptable nette au 31.12.2016	2'208'000	0	<b>2'208'000</b>

Les logiciels IT concernent des logiciels individuels pour l'exploitation de ProLitteris.

Les frais de projet TC 8 et TC 9 concernent des dépenses relatives à la collecte de données par l'Institut de recherche d'opinion GFS en relation avec les négociations avec les utilisateurs, qui sont amorties linéairement sur la durée de vie restante de ces deux tarifs, soit jusqu'à fin 2016.

## 2.7 Dettes à court terme

Cette rubrique couvre le compte courant (crédit d'exploitation) entre ProLitteris et la Fondation sociale de ProLitteris. Ce crédit porte actuellement intérêt au taux de 1 %.

## 2.8 Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services

	31.12.2015	31.12.2016
Dettes de droits d'auteur	1'096'484	1'255'858
Dettes envers des fournisseurs	246'398	518'876
	1'342'881	<b>1'774'734</b>

Sous la rubrique "Dettes de droits d'auteur" sont comptabilisées des indemnités décomptées mais qui pour diverses raisons (p. ex. incertitude sur les coordonnées bancaires, succession non encore réglée, etc.) n'ont encore pu être versées.

## 2.9 Provisions à court terme

Exercice 2015	Gestion collective volontaire	Gestion collective obligatoire	Total
	État au 1.1.2015	1'087'178	17'644'894
Reclassification	0	2'315'279	2'315'279
Constitution	1'192'218	20'535'632	21'727'850
Utilisations (paiements)	-923'413	-19'064'270	-19'987'683
Dissolution	-263'500	-209'427	-472'927
État au 31.12.2015	1'092'482	21'222'108	<b>22'314'591</b>

  

Exercice 2016	Gestion collective volontaire	Gestion collective obligatoire	Total
	État au 1.1.2016	1'092'482	21'222'108
Reclassification	0	2'074'840	2'074'840
Constitution	2'089'373	20'629'416	22'718'790
Utilisations (paiements)	-1'378'556	-21'351'673	-22'730'229
Dissolution	-141'705	-228'976	-370'681
État au 31.12.2016	1'661'595	22'345'715	<b>24'007'310</b>

Sous la rubrique de la gestion collective obligatoire, sont comptabilisés les produits des tarifs communs qui seront répartis ou payés durant l'exercice suivant. La répartition est décalée parce que ce n'est qu'à la fin de l'exercice qu'est connu le montant des recettes disponibles pour répartition et que sont saisies les déclarations des œuvres et l'intégralité des utilisations.

En revanche, les produits relatifs à la gestion collective volontaire et ceux provenant de l'étranger sont en général distribués directement aux ayants droit durant l'exercice d'encaissement (hormis les produits encaissés en fin d'année qui ne peuvent plus être distribués pour des raisons de temps).

Les produits qui ne peuvent être répartis durant un exercice sont revus en fin d'exercice quant au moment prévisible de paiement. Si selon l'estimation, la distribution ne pourra intervenir dans un délai d'un après la date du bilan, le montant est reclassifié comme provision à long terme.

Le Conseil d'administration a décidé le 4 mars 2016 de procéder durant l'exercice 2016 à une distribution extraordinaire des indemnités non encore distribuées des années 2007 à 2014 pour les tarifs communs 4, 5, 6a et 7. En conséquence, pour l'exercice 2015, une reclassification de provisions à long terme en provisions à court terme est intervenue à hauteur de CHF 2'315'279.

Durant l'exercice 2016 est intervenue une reclassification de provisions à long terme en provisions à court terme à hauteur de CHF 2'074'840. Cela concerne des provisions relatives aux tarifs communs 1,2, 3 et 8, qui pourront être dissoutes lors de l'exercice 2017 au crédit du compte de résultat en vertu du délai de prescription de cinq ans.

## 2.10 Provisions à long terme

Exercice 2015	Gestion collective volontaire	Gestion collective obligatoire	Total
	État au 1.1.2015	460'938	11'522'246
Reclassification	0	-2'315'279	-2'315'279
Constitution	47'787	2'063'625	2'111'412
Utilisations (paiements)	0	-700'000	-700'000
Dissolution	-305	0	-305
État au 31.12.2015	508'421	10'570'592	<b>11'079'013</b>

  

Exercice 2016	Gestion collective volontaire	Gestion collective obligatoire	Total
	État au 1.1.2016	508'421	10'570'592
Reclassification	0	-2'074'840	-2'074'840
Constitution	16'000	2'396'229	2'412'229
Utilisations (paiements)	-181'501	-181'477	-362'978
Dissolution	0	0	0
État au 31.12.2016	342'920	10'710'504	<b>11'053'424</b>

Ces provisions couvrent des indemnités pour annonces tardives de droits. Elles servent aussi à la correction d'erreurs dans les répartitions ordinaires. Les provisions non utilisées après le délai de prescription de cinq ans sont dissoutes et allouées à la répartition et donc aux ayants droit. Cela correspond à l'obligation juridique de distribuer aussi vite que possible aux ayants droit les redevances encaissées. Ce n'est que lorsque cela n'est pas possible pour des motifs justifiés et après des efforts raisonnables – p.ex. parce que les bases manquent encore dans les règlements de ProLitteris ou que des ayants droit sont inconnus ou introuvables – que la constitution d'une provision est justifiée et que doivent être prises des mesures ultérieures.

Durant l'exercice 2016 est intervenue une reclassification de provisions à long terme en provisions à court terme à hauteur de CHF 2'074'840. Cela concerne des provisions relatives aux tarifs communs 1,2, 3 et 8, qui pourront être dissoutes lors de l'exercice 2017 au crédit du compte de résultat en vertu du délai de prescription de cinq ans.

## 2.11 Capital et réserves

ProLitteris n'a pas de capital social. Comme tous les produits sont distribués aux ayants droit, elle n'a en conséquence pas non plus de réserves.

## 2.12 Produit d'exploitation

<b>Exercice 2015</b>	Gestion collective obligatoire	Gestion collective volontaire	Total
Produit provenant de Suisse	28'474'464	2'271'988	30'746'452
Produit provenant de la Principauté de Liechtenstein	47'322	0	47'322
Produit provenant de l'étranger	1'816'634	692'810	2'509'444
Affaires de courtage	-1'565'525	0	-1'565'525
Produit brut	28'772'895	2'964'798	31'737'693
Rabais d'association			-1'272'836
Commissions d'encaissement de tiers			-314'320
Réductions de produits diverses			436'150
Dissolution de provisions			473'231
Produit net			31'059'919
Autres produits d'exploitation			338'512
Produit d'exploitation			<b>31'398'431</b>
<b>Exercice 2016</b>	Gestion collective obligatoire	Gestion collective volontaire	Total
Produit provenant de Suisse	28'990'331	2'681'928	31'672'259
Produit provenant de la Principauté de Liechtenstein	52'856	0	52'856
Produit provenant de l'étranger	1'403'411	1'710'545	3'113'956
Affaires de courtage	-1'559'868	0	-1'559'868
Produits bruts	28'886'729	4'392'474	33'279'203
Rabais d'association			-1'272'842
Commissions d'encaissement de tiers			-323'398
Réductions de produits diverses			93'534
Dissolution de provisions			370'681
Produit net			32'147'178
Autres produits d'exploitation			324'315
Produit d'exploitation			<b>32'471'493</b>

Les redevances encaissées dans le cadre de tarifs communs pour les quatre autres sociétés de gestion et versées à celles-ci sont comptabilisées comme affaires de courtage. Seule la part conservée est portée comme chiffre d'affaires. Pour l'exercice 2016, ces affaires de courtage se décomposent comme suit :

<b>Exercice 2015</b>	TC 8 Reprographie	TC 9 Réseaux numériques	TC 6 a+b Locations dans des bibliothèques	TC 10 Utilisation par des personnes atteintes de déficiences sensorielles	Total
SSA	0	153'441	8'449	1'733	163'623
SUISA	290'933	235'642	30'736	26'154	583'465
SUISSIMAGE	0	413'744	64'955	158	478'857
SWISSPERFORM	0	293'183	36'081	10'315	339'579
<b>Total</b>	<b>290'933</b>	<b>1'096'010</b>	<b>140'221</b>	<b>38'361</b>	<b><u>1'565'525</u></b>

<b>Exercice 2016</b>	TC 8 Reprographie	TC 9 Réseaux numériques	TC 6 a+b Locations dans des bibliothèques	TC 10 Utilisation par des personnes atteintes de déficiences sensorielles	Total
SSA	0	157'518	7'048	1'560	166'126
SUISA	290'887	241'903	21'333	23'570	577'692
SUISSIMAGE	0	424'737	53'039	53	477'829
SWISSPERFORM	0	300'973	27'986	9'263	338'221
<b>Total</b>	<b>290'887</b>	<b>1'125'131</b>	<b>109'405</b>	<b>34'446</b>	<b><u>1'559'868</u></b>

Les associations qui perçoivent de leurs membres les redevances de droit d'auteur et les versent globalement reçoivent pour ce service d'encaissement un rabais dénommé "rabais d'association".

Les produits provenant de l'étranger sont des encaissements de droits d'auteur effectués à l'étranger par des sociétés sœurs (sur la base de conventions de réciprocité) et transférés à ProLitteris.

## 2.13 Répartition de droits d'auteur

	2015	2016
Indemnités totales de la gestion collective obligatoire	18'985'131	20'180'025
Indemnités à des auteurs en Suisse	20'329'526	21'567'929
Indemnités à des sociétés sœurs en Suisse (affaires de courtage)	-1'565'525	-1'559'868
Indemnités à des sociétés sœurs à l'étranger	221'130	171'965
Indemnités totales de la gestion collective volontaire	2'541'836	3'857'887
Indemnités à des auteurs en Suisse	1'462'170	2'929'612
Indemnités à des sociétés sœurs à l'étranger	1'079'666	928'275
<b>Total des indemnités de droits d'auteur</b>	<b>21'526'967</b>	<b><u>24'037'912</u></b>
Contribution à la Fondation sociale de ProLitteris	2'780'395	2'870'608
Contribution à la Fondation culturelle de ProLitteris	317'702	332'687
<b>Total des contributions aux Fondations</b>	<b>3'098'097</b>	<b><u>3'203'295</u></b>
<b>Total de la répartition de droits d'auteur</b>	<b>24'625'063</b>	<b><u>27'241'207</u></b>

Les redevances encaissées pour les autres sociétés de gestion et versées à celles-ci sont comptabilisées comme affaires de courtage. Seule la part conservée est portée comme chiffre d'affaires.

## 2.14 Frais de personnel

	2015	2016
Salaires	3'160'872	2'487'689
Prestations sociales	343'424	290'549
Prévoyance professionnelle	397'111	293'347
Autres frais de personnel	74'385	80'402
	3'975'792	<b>3'151'987</b>

### Prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle pour les employés de ProLitteris est régie par un contrat d'adhésion auprès de la Fondation collective Columna Group Invest, Winterthur. Le plan de retraite est basé sur le principe de la primauté des cotisations. Il s'agit d'une solution partiellement autonome avec investissements de capitaux groupés. Dans une large mesure, les risques techniques d'invalidité et décès et, pour une part plus petite, les capitaux d'épargne et de retraite sont réassurés dans le cadre d'une assurance collective auprès de la société AXA Vie SA. À fin 2015, 1'368 plans de prévoyance étaient affiliés à la Fondation collective avec un total de 10'137 assurés actifs et 1'837 titulaires de rentes.

Comme la Fondation collective supporte le risque de placement avec les institutions de prévoyance affiliées, il ne s'agit pas ici d'une solution d'assurance totale. Un manque de couverture résultant de mauvais résultats de placements ne peut donc être totalement exclu, ce qui demanderait des mesures d'assainissement des institutions de prévoyance affiliées et une obligation de versements complémentaires par ProLitteris.

### Provision pour cotisations d'employeur

Il n'y avait pas de provision pour cotisations d'employeur au 31.12.2016 ni au 31.12.2015.

### Bénéfice économique / engagements économiques et charges de prévoyance

Taux de couverture / Charges de prévoyance	2014	2015	2016
Taux de couverture de la Fondation collective Columna Group Invest	109.4%	104.6%	104.7%
Charges de prévoyance de ProLitteris (Frais de personnel)	CHF 430'601	397'111	293'347

Le taux de couverture à fin 2016 est basé sur des chiffres provisoires du fait que les comptes de la Fondation collective n'étaient pas encore disponibles à la date de rédaction du présent rapport. Il n'y a pas d'engagement économique dépassant les contributions ordinaires.

## 2.15 Conseil d'administration / Assemblée générale

	2015	2016
Conseil d'administration	73'601	74'421
Assemblée générale	121'542	80'779
	195'143	<b>155'200</b>

Sous la rubrique "Conseil d'administration" sont comptabilisés tous les honoraires et frais afférents aux quatre séances annuelles du Conseil, qui comprend douze membres, aux séances des commissions du Conseil, aux séances préparatoires du Présidium (trois membres) ainsi qu'à divers engagements du Président et de la Vice-présidente envers les autres sociétés de gestion et les autorités.

La plupart des membres du Conseil d'administration ou leurs entreprises sont aussi membres de la coopérative ProLitteris. À côté de leurs fonctions au sein du Conseil, ils reçoivent aussi des indemnités de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Celles-ci sont cependant basées sur le Règlement de répartition, d'application générale, et ne donnent lieu à aucun avantage.

## 2.16 Relations publiques

	2015	2016
Relations publiques	111'475	130'289
Site Internet de ProLitteris	21'537	3'177
Traductions	37'961	29'806
Frais de voyage et représentation	56'135	17'850
	227'108	<b>181'122</b>

## 2.17 Autres frais d'exploitation

	2015	2016
Matériel de bureau, imprimés, téléphones, ports	206'827	202'973
Honoraires de conseil et révision	130'171	53'809
Frais judiciaires relatifs à la gestion de droits d'auteur	116'698	38'748
Contributions et associations	119'912	62'820
Autres frais d'exploitation	14'405	14'904
	588'013	<b>373'254</b>

## 2.18 Charges hors exploitation

	2015	2016
Entretien de l'immeuble Winkelriedstrasse 5	10'379	21'126
Amortissements de l'immeuble Winkelriedstrasse 5	41'300	41'300
	51'679	<b>62'426</b>

Ces amortissements sont comptabilisés dès l'exercice 2016 comme charges hors exploitation et non plus comme amortissements sur immobilisations corporelles du fait que l'immeuble "Winkelriedstrasse 5" n'est pas affecté à l'exploitation.

## 2.19 Produit extraordinaire et hors période

	2015	2016
Produit extraordinaire	-25'437	-27'590
Dissolution d'engagements pour dettes résultant de la vente de biens et de prestations de service	-6'048	-213'004
	-31'485	<b>-240'594</b>

Cette dissolution concerne des engagements envers des auteurs qui, pour diverses raisons, n'ont pu être payés et qui maintenant, après d'intenses efforts et une fixation de délai, peuvent être crédités au compte de résultat.

## 2.20 Bénéfice annuel

Selon l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion de droits d'auteur ne doivent pas poursuivre de but lucratif.

### 3. Autres informations

#### 3.1 Engagements hors bilan

<b>Obligations d'achat</b>	2015	2016
Investissements pour l'actif immobilisé	0	0

  

<b>Engagements résultant de contrats de leasing</b>	2015	2016
Structure des échéances		
jusqu'à 1 an	585'172	493'708
1 à 5 ans	182'929	129'355
plus de 5 ans	0	0
	768'101	<b>623'063</b>

L'immeuble sis Universitätstrasse 100 à Zurich appartient à la Fondation sociale de ProLitteris. Le bail de dix ans a été conclu jusqu'à l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 2016. Après quoi, le délai de résiliation est d'une année. Les paiements de loyer sont trimestriels à hauteur de CHF 115'750.

#### 3.2 Créances conditionnelles

Du fait du litige de droit administratif relatif à des suppléments de cotisations à la caisse de retraite, il y a une faible probabilité que ProLitteris reçoive des prétentions civiles récursoires contre les trois membres (ou ex-membres) de la Direction d'un montant maximum de CHF 803'030 (part d'employé de 30% des versements complémentaires à la Caisse de pension). En cas de rejet du recours, les employés concernés pourraient cependant faire valoir des exceptions contractuelles et la perspective d'un encaissement effectif de ces prétentions serait peu vraisemblable.

#### 3.3 Évènements postérieurs à la date du bilan

Il n'y a pas d'affaires extraordinaires ou risques en cours qui doivent être mentionnés dans les comptes 2016. Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la date du bilan qui auraient dû être pris en considération dans les comptes 2016. Les comptes 2016 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 12 mai 2017, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale du 24 juin 2017.

## **Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale de ProLitteris**

**Société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique, coopérative, Zurich**

---

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels de ProLitteris, Société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique, coopérative, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016.

#### *Responsabilité du Conseil d'administration*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, aux statuts et aux Swiss GAAP RPC, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse et aux statuts et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC.

## **Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 906 CO en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art. 728a al 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA

Michael Herzog  
*Expert réviseur agréé*  
*réviseur responsable*

Marc Järmann  
*Expert réviseur agréé*

Zurich, le 12 mai 2017

## 8 Comptes annuels de la Fondation sociale

### Bilan au 31.12.2016

	Chiffre Annexe	31.12.2015 CHF	31.12.2016 CHF
Liquidités		2'581'508.08	3'762'916.41
Autres créances à court terme	2.1	404'782.78	278'855.00
<b>Total du l'actif circulant</b>		<b>2'986'290.86</b>	<b>4'041'771.41</b>
Immobilisations corporelles	2.2	19'262'386.00	18'956'654.00
Immobilisations incorporelles	2.3	90'000.00	60'000.00
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>19'352'386.00</b>	<b>19'016'654.00</b>
<b>Total actifs</b>		<b>22'338'676.86</b>	<b>23'058'425.41</b>
Dettes résultant d'achat de biens et prestations de services		70'845.14	70'861.54
Autres dettes à court terme	2.4	1'546.60	333.00
Passifs de régularisation		10'000.00	13'044.70
<b>Total des capitaux étrangers à court terme</b>		<b>82'391.74</b>	<b>84'239.24</b>
Dettes à long terme portant intérêt	2.5	12'000'000.00	12'000'000.00
Provisions à long terme	2.6	2'188'106.65	2'229'381.20
<b>Total des capitaux étrangers à long terme</b>		<b>14'188'106.65</b>	<b>14'229'381.20</b>
Capital de la Fondation	2.7	8'068'178.47	8'744'804.97
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>8'068'178.47</b>	<b>8'744'804.97</b>
<b>Total passifs</b>		<b>22'338'676.86</b>	<b>23'058'425.41</b>

## Compte de résultat

	Chiffre Annexe	2015 CHF	2016 CHF
Produit d'exploitation	<b>2.8</b>	3'976'388.82	3'978'182.41
<b>Produit d'exploitation</b>		<b>3'976'388.82</b>	<b>3'978'182.41</b>
Rentes et allocations	<b>2.9</b>	-2'021'313.39	-2'341'689.54
Gestion administrative par ProLitteris	<b>2.10</b>	-237'658.85	-230'575.95
Amortissements sur les immobilisations corporelles		-305'732.00	-305'732.00
Amortissements sur les immobilisations incorporelles		-30'412.50	-30'000.00
Autres charges d'exploitation	<b>2.11</b>	-225'773.19	-226'793.62
Variation du capital de couverture des rentes	<b>2.12</b>	-499'516.30	-41'150.20
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>-3'320'406.23</b>	<b>-3'175'941.31</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>655'982.59</b>	<b>802'241.10</b>
Produit financier	<b>2.13</b>	13'325.88	4'084.35
Charges financières	<b>2.13</b>	-345'800.70	-145'118.80
<b>Résultat financier</b>		<b>-332'274.82</b>	<b>-141'034.45</b>
<b>Résultat ordinaire</b>		<b>323'707.77</b>	<b>661'206.65</b>
Produit extraordinaire		0.00	15'419.85
<b>Résultat extraordinaire</b>		<b>0.00</b>	<b>15'419.85</b>
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>323'707.77</b>	<b>676'626.50</b>

## 1. Principes

### 1.1 Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis selon les principes du droit comptable suisse (Titre 32 du Code des obligations).

Les principes d'évaluation importants non prescrits par la loi sont décrits ci-dessous.

### 1.2 Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles est effectuée sur la base du coût d'acquisition ou de revient sous déduction des amortissements cumulés et corrections de valeur. Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties de manière linéaire. En cas d'indice de surévaluation, les valeurs comptables sont revues et ajustées s'il y a lieu.

### 1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des valeurs incorporelles acquises, spécialement des logiciels IT. L'évaluation des immobilisations incorporelles est effectuée au plus sur la base du coût d'acquisition ou de revient, sous déduction des amortissements économiquement nécessaires. En cas d'indice de surévaluation, les valeurs comptables sont revues et ajustées s'il y a lieu.

## 2. Notes sur les rubriques du bilan et du compte de résultat

### 2.1 Autres créances à court terme

	31.12.2015	31.12.2016
Créances liées au crédit d'exploitation de ProLitteris	403'394	272'673
Avoirs sur l'impôt à la source	0	2'612
Avoirs d'impôt anticipé	1'389	3'570
	404'783	<b>278'855</b>

Durant l'exercice sous revue, la créance envers ProLitteris résultant du crédit d'exploitation a porté intérêt au taux de 1 %.

### 2.2 Immobilisations corporelles

<b>Exercice 2015</b>	État 1.1.2015	Entrées	Sorties	Extournes	Amortissem ents planifiés	Ajustements de valeur	État 31.12.2015
Immeuble Universitätstrasse 100	17'624'236	0	0	-2'031'882	-305'732	0	15'286'622
Terrain Universitätstrasse 100	3'975'764	0	0	0	0	0	3'975'764
	21'600'000	0	0	-2'031'882	-305'732	0	<b>19'262'386</b>

Sur la base du nouveau droit comptable, selon lequel des pertes de valeur dues à l'utilisation d'un actif ou au facteur temps doivent être couvertes par des amortissements, une modification de l'évaluation et de la présentation a été effectuée durant l'exercice précédent. Ainsi la provision effectuée pour grande rénovation d'immeuble (état au 31.12.2014: CHF 2'031'882) a été reclassifiée en amortissements cumulés sur l'immeuble depuis le début de son utilisation en 2006 et comptabilisée sous ce titre au 1<sup>er</sup> janvier 2015. En conséquence, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la valeur résiduelle de l'immeuble (CHF 15'592'354 après reclassification), basée sur une durée d'utilisation de 60 ans, est amortie selon planification.

<b>Exercice 2016</b>	État 1.1.2016	Entrées	Sorties	Extournes	Amortissem ents planifiés	Ajustements de valeur	État 31.12.2016
Immeuble Universitätstrasse 100	15'286'622	0	0	0	-305'732	0	14'980'890
Terrain Universitätstrasse 100	3'975'764	0	0	0	0	0	3'975'764
	19'262'386	0	0	0	-305'732	0	<b>18'856'654</b>

## 2.3 Immobilisations incorporelles

Exercice 2015	État	Entrées	Sorties	Extournes	Amortissements planifiés	Ajustements de valeur	État
	1.1.2015						31.12.2015
ONDA Logiciel de rentes	115'390	5'023	0	0	-30'413	0	90'000
	0	5'023	0	0	-30'413	0	<b>90'000</b>

  

Exercice 2016	État	Entrées	Sorties	Extournes	Amortissements planifiés	Ajustements de valeur	État
	1.1.2016						31.12.2016
ONDA Logiciel de rentes	90'000	0	0	0	-30'000	0	60'000
	90'000	0	0	0	-30'000	0	<b>60'000</b>

Le logiciel ONDA est un logiciel de traitement des droits aux rentes et des paiements de rente, amorti linéairement sur une durée de 5 ans.

## 2.4 Autres dettes à court terme

	31.12.2015	31.12.2016
Dettes envers la TVA	4'313	333
Dettes envers l'impôt à la source	-982	0
Dettes envers l'impôt anticipé	-1'785	0
	1'547	<b>333</b>

## 2.5 Dettes à long terme portant intérêt

	31.12.2015	31.12.2016
Dettes hypothécaires envers un établissement financier	4'000'000	4'000'000
Prêt de ProLitteris	8'000'000	8'000'000
	12'000'000	<b>12'000'000</b>

  

Détail des hypothèques	No	Durée	Taux d'intérêt	31.12.2016
Hypothèque à taux fixe	11-8	11.2010 – 11.2018	2.35%	2'000'000
Hypothèque LIBOR	11-9	11.2015 – 11.2017	0.85%	1'000'000
Hypothèque LIBOR	11-10	11.2015 – 11.2017	0.87%	1'000'000
				<b>4'000'000</b>

Pour les deux hypothèques basées sur le LIBOR arrivant à échéance en novembre 2017 (11-9 et 11-10), il n'y a pas d'intention concrète de résiliation de la part de la Fondation sociale. Par ailleurs, on peut admettre que l'établissement financier concerné acceptera de proroger les deux hypothèques LIBOR à leur échéance. Dès lors, d'un point de vue économique, elles doivent être comptabilisées comme engagement à long terme.

Le prêt de CHF 8'000'000, accordé par ProLitteris à la Fondation sociale, est actuellement rémunéré au taux de 1 %.

## 2.6 Provisions à long terme

	31.12.2015	31.12.2016
Fonds à affectation limitée	9'257	9'381
Capital de couverture de rentes payables	2'178'850	2'220'000
	2'188'107	<b>2'229'381</b>

Dans le fonds à affectation limitée sont accumulés des remboursements de membres qui, pour des raisons diverses, renoncent à leurs indemnités pour utilisation de leurs œuvres protégées.

Comme le Conseil de fondation doit fixer les montants absolus de rentes chaque année selon le Règlement, le capital de couverture des rentes payables est maintenant déterminé et provisionné chaque année. Le droit à la rente prend en compte les indemnités de droit d'auteur durant l'exercice concerné. Les rentes sont payées durant l'exercice suivant.

## 2.7 Capital de la Fondation

	31.12.2015	31.12.2016
Capital de la Fondation	7'744'471	8'068'178
Bénéfice de l'exercice	323'708	676'627
	8'068'178	<b>8'744'805</b>

## 2.8 Produit d'exploitation

	2015	2016
Contributions ordinaires de ProLitteris	2'780'395	2'870'608
Produit de l'immeuble Universitätstrasse 100	1'195'994	1'107'575
	3'976'389	<b>3'978'182</b>

ProLitteris déduit de ses produits bruts en provenance de Suisse un montant de 10 % comme contribution à la Fondation sociale, qu'elle lui transfère à intervalles réguliers.

Le produit de l'immeuble est en baisse de CHF 88'419 par rapport à l'exercice précédent. Cela résulte de la modification du contrat de bail avec ProLitteris intervenue le 1.4.2016 pour refléter l'état actuel des loyers, ainsi que de vacances, chacune de 3 mois, de deux appartements. Ces appartements ont pu depuis lors être reloués.

## 2.9 Rentes et allocations

	2015	2016
Rentes payées à des membres	1'787'134	2'165'750
Allocations et aides à des membres	234'179	175'940
	2'021'313	<b>2'341'690</b>

Les rentes payées à des membres sont fondées sur le Règlement valable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Le Conseil de fondation doit fixer chaque année le montant absolu des rentes. Celui-ci est conditionné par une expertise actuarielle qui doit être effectuée tous les deux ans (la dernière fois le 15 mai 2015) et donner des informations sur la situation financière, les contributions prévisibles et les prestations futures de la Fondation. Le montant absolu des rentes doit être fixé de telle sorte que le patrimoine de la Fondation (actifs nets) ne tombe pas au-dessous du montant total des rentes à payer aux membres l'année suivante.

Les allocations et aides à des membres tombés dans le besoin sont décidées par le Conseil de fondation, qui comprend sept membres.

## 2.10 Gestion administrative par ProLitteris

	2015	2016
Salaires (y.c. prestations sociales)	181'134	178'626
Loyer, téléphone, loyer d'imprimantes	29'725	25'150
IT-Infrastructure / IT-charges de licence	16'800	16'800
Divers	10'000	10'000
	237'659	<b>230'576</b>

ProLitteris assure la gestion administrative de la Fondation sociale. Les salaires se composent des parts de rémunération de direction, secrétariat, gestion comptable et financière.

## 2.11 Autres charges d'exploitation

	2015	2016
Contributions ASV-/AI sur jetons de présence du Conseil de fondation	175	-875
Contributions, émoluments, autorisations	2'347	2'067
Jetons de présence du Conseil de fondation	34'404	32'277
Cotisations et associations	7'740	6'700
Charges de conseil et révision	22'393	15'540
Maintenance du logiciel ONDA	32'198	0
Charges d'exploitation diverses	10'903	12'298
Entretien de l'immeuble Universitätstrasse 100	115'614	158'788
	225'773	<b>226'794</b>

Les rémunérations et remboursements de frais aux sept membres du Conseil de fondation sont déterminés conformément au Règlement de rémunération de la Fondation sociale de ProLitteris.

## 2.12 Variation du capital de couverture des rentes

	2015	2016
Dissolution de capital de couverture de l'exercice précédent	1'679'334	2'178'850
Constitution de capital de couverture de l'exercice sous revue	-2'178'850	-2'220'000
	-499'516	<b>-41'150</b>

## 2.13 Résultat financier

	2015	2016
Produit financier		
Intérêts du crédit d'exploitation ProLitteris	9'558	4'084
Bénéfice de cours / intérêts actifs	3'968	0
	13'526	4'084
Charges financières		
Intérêts et frais bancaires	-34	-108
Intérêts sur prêt de ProLitteris	-160'000	-80'000
Intérêts hypothécaires	-185'767	-65'011
	-345'801	-145'119
	-332'275	<b>-141'034</b>

## 3. Autres informations

### 3.1 Emplois à plein temps

La Fondation sociale de ProLitteris n'a pas d'employés.

### 3.2 Engagement d'actifs en garantie d'engagements propres

	31.12.2015	31.12.2016
Valeur comptable de l'immeuble gagé	19'262'386	18'956'654
Droits de gage sur l'immeuble	10'000'000	10'000'000
Dettes garanties par gages immobiliers	4'000'000	4'000'000

### 3.3 Évènements importants postérieurs à la date du bilan

Il n'y a pas d'évènements importants postérieurs à la date du bilan qui pourraient avoir une influence sur la valeur comptable des actifs ou passifs ou qui devraient être déclarés sous cette rubrique.

## **Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation sociale**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) de la Fondation sociale de ProLitteris arrêtés au 31 décembre 2016.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de Fondation, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôles analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG SA

Marc Järmann  
*Expert réviseur agréé,  
réviseur responsable*

Michael Herzog  
*Expert réviseur agréé*

Zurich, le 12 mai 2017

## 9 Comptes annuels de la Fondation Fonds culturel de ProLitteris

### Bilan au 31.12.2016

	Chiffre Annexe	31.12.2015 CHF	<b>31.12.2016</b> CHF
Liquidités		379'254.71	513'954.37
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>379'254.71</b>	<b>513'594.37</b>
<b>Total actifs</b>		<b>379'254.71</b>	<b>513'594.37</b>
Dettes pour achat de biens et prestations de services		0.00	6'281.60
Autres dettes à court terme	<b>2.1</b>	23'438.94	16'038.69
Passifs de régularisation		18'847.00	20'375.00
<b>Total du capital étranger</b>		<b>42'285.94</b>	<b>42'695.29</b>
Capital de la Fondation	<b>2.2</b>	336'968.77	471'259.08
<b>Total du capital propre</b>		<b>336'968.77</b>	<b>471'259.08</b>
<b>Total passifs</b>		<b>379'254.71</b>	<b>513'954.37</b>

## Compte de résultat

	Chiffre Annexe	2015 CHF	2016 CHF
Produit d'exploitation	<b>2.3</b>	317'702.00	332'687.00
<b>Produit d'exploitation</b>		<b>317'702.00</b>	<b>332'687.00</b>
Fonds culturel	<b>2.4</b>	-65'508.65	-63'470.15
Prix ProLitteris	<b>2.5</b>	-82'673.20	-102'286.75
Gazzetta	<b>2.6</b>	0.00	0.00
Autres charges d'exploitation	<b>2.7</b>	-24'200.50	-32'622.60
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>-172'382.35</b>	<b>-198'379.50</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>145'319.65</b>	<b>134'307.50</b>
Produit financier		21.12	10.00
Charges financières		0.00	-27.19
<b>Résultat financier</b>		<b>0.00</b>	<b>-17.19</b>
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>145'340.77</b>	<b>134'290.31</b>

## 1. Principes

### 1.1 Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis selon les principes du droit comptable suisse (Titre 32 du Code des obligations).

### 1.2 Principes d'évaluation

Selon les dispositions du droit comptable suisse, l'annexe doit contenir des informations sur les principes d'évaluation, dans la mesure où ils ne sont pas prescrits par la loi. Cela comprend des possibilités de choix sur la saisie, la présentation et l'évaluation de rubriques dans les comptes annuels. Durant l'exercice sous revue, la Fondation Fonds culturel n'a fait usage d'aucune de ces possibilités.

## 2. Notes sur les rubriques du bilan et du compte de résultat

### 2.1 Autres dettes à court terme

	31.12.2015	31.12.2016
Crédit d'exploitation de ProLitteris	23'439	16'039
	23'439	<b>16'039</b>

Sous cette rubrique est comptabilisé le crédit d'exploitation accordé par ProLitteris à la Fondation Fonds culturel. Ce crédit d'exploitation n'est pas productif d'intérêt.

### 2.2 Capital de la Fondation

	31.12.2015	31.12.2016
Capital de la Fondation	191'628	336'969
Bénéfice de l'exercice	145'341	134'290
	336'969	<b>471'259</b>

### 2.3 Produits d'exploitation

	31.12.2015	31.12.2016
Contribution ordinaire de ProLitteris	317'702	332'687
	317'702	<b>332'687</b>

ProLitteris déduit de ses recettes brutes un montant de 1% comme contribution à la Fondation Fonds culturel, qu'elle lui transfère à intervalles réguliers.

### 2.4 Fonds culturel

	31.12.2015	31.12.2016
Subventions approuvées et versées durant l'exercice sous revue	60'509	57'595
Subventions approuvées et versées durant l'exercice suivant	0	17'875
Subventions approuvées durant l'exercice précédent et versées durant l'exercice sous revue	5'000	-12'000
	65'509	<b>63'470</b>

En raison de la libération de fonds relatifs à la Gazzetta, le Conseil avait décidé de dépenser un montant plus élevé pour des requêtes présentées.

## 2.5 Prix ProLitteris

	2015	2016
Prix ProLitteris	50'000	50'000
Charges pour la remise du Prix	32'673	52'287
	82'673	<b>102'287</b>

La Fondation Fonds culturel décerne chaque année un prix principal d'un montant de CHF 40'000 et un prix d'encouragement d'un montant de CHF 10'000. Le prix principal est décerné par un jury de quatre membres nommé chaque année par le Conseil de fondation.

## 2.6 Gazzetta

	2015	2016
Frais pour la Gazzetta	0	0
	0	<b>0</b>

La Gazzetta n'a plus été publiée depuis le 1.1.2015. A l'Assemblée générale 2017 de ProLitteris sera proposée une modification statutaire (chiffre 7.3.6 al. 2) par laquelle doit être supprimée la référence à la Gazzetta. Pour la suite, sont prévues diverses modifications des bases juridiques de la Fondation Fonds culturel. .

## 2.7 Autres charges d'exploitation

	2015	2016
Autres charges d'exploitation	24'201	32'623
	24'201	<b>32'623</b>

Le poste "autres charges d'exploitation" contient des frais de révision, jetons de présence, émoluments de l'autorité de surveillance, contributions à la promotion internationale de la culture et divers. De plus, des subventions d'un total de CHF 22'000 (exercice précédent CHF 12'000) ont été versées à des organisations internationales qui militent aux niveaux européen et mondial pour une amélioration des conditions-cadre pour les créateurs culturels.

## 3.3. Autres informations

### 3.1 Emplois à plein temps

La Fondation Fonds culturel de ProLitteris n'a pas d'employés.

### 3.2 Évènements importants postérieurs à la date du bilan

Il n'y a pas d'évènements importants postérieurs à la date du bilan qui pourraient avoir une influence sur la valeur comptable des actifs ou passifs ou qui devraient être déclarés sous cette rubrique.

## **Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation Fonds culturel**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) du Fonds culturel de ProLitteris arrêtés au 31 décembre 2016.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de Fondation, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôles analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Il faut relever ce qui suit au sujet des sommes comptabilisées dans le compte d'exploitation du Fonds culturel comme subventions pour des projets culturels : le règlement autorise le Conseil de fondation à verser chaque année au titre de subventions pour la culture un montant maximum de CHF 50'000 pour des requêtes reçues et approuvées. Cependant, durant l'exercice sous revue, de requêtes d'un total de CHF 63'470.15 ont été approuvées. Le Conseil de fondation a déjà réagi à cette démarche insolite et réduit de CHF 13'0000 la position correspondante du budget de 2017. Dès lors, en 2017, des requêtes ne pourront être approuvées que pour CHF 37'000.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas, sous réserve de la restriction exprimée au paragraphe précédent, rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG SA

Marc Järmann  
*Expert réviseur agréé,  
réviseur responsable*

Michael Herzog  
*Expert réviseur agréé*

Zurich, le 12 mai 2017



Rédaction : Philip Kübler (texte), Philip Sorg (chiffres)  
Traduction : C.-Alain Burnand

© ProLitteris,  
Société suisse  
de droits d'auteur  
pour l'art littéraire  
et plastique,  
coopérative  
Universitätstrasse 100  
Case postale 205  
8024 Zürich

[www.prolitteris.ch](http://www.prolitteris.ch)